

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de L'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

L'Éducation préscolaire L'Enseignement primaire et spécial L'Éducation différenciée

Statistiques générales
Année scolaire 2000/2001

copyright: Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, 2002

rédaction: SCRIPT, 29, rue Aldringen, L-2926 LUXEMBOURG

tél.: 478-5247 / e-mail: thill@men.lu

Grand-Duché de Luxembourg

**L'Éducation préscolaire
L'Enseignement primaire et spécial
L'Éducation différenciée**

Statistiques générales
Année scolaire 2000/2001

Mireille Thill

en collaboration avec

Pierre Backes, Tania Helminger-Wirthor, Michel Lanners,
Jérôme Levy, Marie-Paule Origer-Eresch, Pierre Reding,
Jean Schram, David Vallado, Marianne Vouel, Peter Wallossek et
le Collège des Inspecteurs

Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

SCRIPT

Avril 2002

TABLE DES MATIÈRES

1.	Répartition par commune	1
1.1.	Répartition par commune et par ordre d'enseignement	3
1.2.	Les communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers	6
2.	Répartition des élèves par ordre d'enseignement	7
2.1.	Écoles privées non-subventionnées et internationales	7
2.1.1.	Répartition luxembourgeois-étrangers	7
2.1.2.	Répartition par sexe	7
2.2.	Répartition luxembourgeois-étrangers	8
2.2.1.	Pays de naissance et nationalité	8
2.2.2.	Langue maternelle et nationalité	9
2.2.3.	Pays de naissance, langue maternelle et nationalité	9
2.3.	Répartition par âge	10
2.4.	Éducation préscolaire	11
2.4.1.	Éducation précoce	11
2.4.1.1.	Répartition luxembourgeois-étrangers	11
2.4.1.2.	Rétrospective	12
2.4.2.	Éducation préscolaire	13
2.4.2.1.	Répartition par nationalité et par sexe	14
2.4.2.2.	Répartition par nationalité et par âge	16
2.4.2.3.	Rétrospective	17
2.5.	Enseignement primaire	18
2.5.1.	Répartition par sexe	20
2.5.2.	Répartition par nationalité	22
2.5.3.	Rétrospective	24
2.6.	Enseignement spécial	25
2.6.1.	Classes d'accueil	26
2.6.1.1.	Répartition par nationalité et par sexe	26
2.6.1.2.	Répartition par nationalité et par âge	27
2.6.1.3.	Rétrospective	28
2.6.2.	Classes d'attente	29
2.6.2.1.	Répartition par nationalité et par sexe	29
2.6.2.2.	Répartition par nationalité et par âge	31
2.6.2.3.	Rétrospective	32

2.6.3.	Classes spéciales	33
2.6.3.1.	Répartition par nationalité et par sexe	33
2.6.3.2.	Répartition par nationalité et par âge	35
2.6.3.3.	Rétrospective	36
2.7.	Éducation différenciée	37
2.7.0.	Présentation succincte	37
2.7.1.	Répartition des élèves dans les différents centres et instituts	39
2.7.2.	Répartition par sexe	39
2.7.3.	Répartition par nationalité	40
2.7.4.	Répartition par âge	41
3.	Promotion des élèves	42
3.1.	Admissions anticipées	42
3.2.	Redoublements	43
3.2.1.	Redoublement par sexe	43
3.2.2.	Redoublement par nationalité	44
3.2.3.	Rétrospective	45
3.3.	Retard scolaire	46
3.3.1.	Retard scolaire : Total	46
3.3.1.1.	Retard scolaire par année d'études	46
3.3.1.2.	Retard scolaire par nationalité	46
3.3.2.	Retard scolaire d'une, de deux, de trois ou de plus d'années	47
3.3.2.1.	Retard scolaire par sexe	47
3.3.2.2.	Retard scolaire par nationalité	49
3.3.2.3.	Rétrospective	52
3.4.	Passage primaire-postprimaire	53
3.4.1.	Résultat global des avis d'orientation	54
3.4.2.	Concordances et discordances des avis d'orientation	55
3.4.3.	Recours	56
3.4.4.	Résultat global après toutes les opérations de la procédure	56
3.4.4.1.	Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la 6e année d'études	56
3.4.4.2.	Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la 6e année d'études par nationalité	57
3.4.4.3.	Rétrospective	57
4.	Personnel enseignant	
4.1.	Éducation préscolaire	58
4.2.	Enseignement primaire	59
4.3.	Enseignement spécial	60

1. Répartition des élèves par commune, 2000/2001

La constitution traite en deux endroits de l'enseignement primaire:

Article 23

(alinéa 1er) L'État veille à l'organisation de l'instruction primaire, qui sera obligatoire et gratuite et dont l'accès doit être garanti à toute personne habitant le Grand-Duché. L'assistance médicale et sociale sera réglée par la loi.

(alinéa 3) La loi détermine les moyens de subvenir à l'instruction publique ainsi que les conditions de surveillance par le Gouvernement et les communes; elle règle pour le surplus tout ce qui est relatif à l'enseignement et prévoit selon des critères qu'elle détermine, un système d'aides financières en faveur des élèves et étudiants.

Article 107

(alinéa 1er) Les communes forment des collectivités autonomes, à base territoriale, possédant la personnalité juridique et gérant par leurs organes leur patrimoine et leurs intérêts propres.

(alinéa 5) La loi règle la composition, l'organisation et les attributions des organes de la commune. Elle établit le statut des fonctionnaires communaux. La commune participe à la mise en oeuvre de l'enseignement de la manière fixée par la loi.

Le Chapitre II "De l'établissement des écoles" du texte coordonné de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire stipule entre autre:

Article 13

Toute commune est tenue de faire donner l'instruction primaire conformément aux prescriptions de la présente loi, soit en établissant une ou plusieurs écoles dans chaque section, soit en créant une école commune pour plusieurs sections de la commune ou des communes limitrophes, d'accord avec les administrations communales intéressées. (...) L'établissement ou la suppression d'une école ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation du Gouvernement.

Article 14

Les conseils communaux déterminent les ressorts scolaires, sous l'approbation du Gouvernement. (...)

Le Grand-Duché de Luxembourg comprend 118 communes. En ce qui est de l'enseignement, huit syndicats intercommunaux ont été créés, à savoir:

Nom du syndicat	Communes affiliées	Siège
Dreiborn	Flaxweiler, Wormeldange	Dreiborn
Harlange	Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler	Harlange
Medernach	Ermsdorf, Medernach	Medernach
Reuler	Clervaux, Heinerscheid, Munshausen	Reuler
Schoulkauz (à Wilwerwiltz)	Wilwerwiltz, Eschweiler, Kautenbach	Wilwerwiltz
Sispolo (au Parc Hosingen)	Consthum, Hoscheid, Hosingen, Putscheid	Hosingen
Synécosport (à Berbourg)	Bech, Manternach	Berbourg
Tandel	Bastendorf, Fohren	Tandel

Certaines communes, membres d'un syndicat intercommunal scolaire au niveau de l'Enseignement primaire, figurent pourtant séparément dans la liste des communes (point 1.1.) pour leurs classes préscolaires (comme par exemple les communes de Flaxweiler et de Wormeldange).

1.1. Répartition par commune et par ordre d'enseignement, 2000/2001

COMMUNES et SYNDICATS	PRÉCOCE		PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SPÉCIAL		TOTAL		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Bascharage			8	154	28	469			36	623	5
Bastendorf			1	10					1	10	1
Beaufort			3	46	7	104			10	150	2
Bech	1	14	1	18					2	32	1
Beckerich	1	24	3	54	12	181			16	259	5
Berdorf			2	30	6	92	4	56	12	178	2
Bertrange	1	47	7	116	22	368			30	531	3
Bettborn			2	34	8	115			10	149	2
Bettembourg	3	81	13	226	40	667	1	7	57	981	7
Bettendorf			5	63	14	214			19	277	2
Betzdorf	1	24	4	50	12	187			17	261	4
Bissen			5	83	14	230			19	313	2
Biwer			3	48	8	123			11	171	1
Boevange-sur-Attert			3	51	10	158			13	209	3
Bourscheid			2	23	6	83			8	106	1
Bous			2	35	6	95			8	130	2
Burmerange	1	17	2	39	6	85			9	141	1
Clemency			4	60	10	150			14	210	2
Colmar-Berg			4	57	8	138			12	195	1
Consdorf			3	49	10	161			13	210	1
Contern			5	71	14	212			19	283	4
Dalheim	1	20	3	44	10	146			14	210	2
Diekirch			9	151	25	428	1	7	35	586	5
Differdange	4	222	31	521	84	1375	4	41	123	2159	12
Dippach	1	48	5	102	13	235			19	385	2
Dudelange	2	105	26	441	74	1262	1	8	103	1816	13
Echternach			6	117	24	377			30	494	1
Ell			2	30	2	30			4	60	3
Ermsdorf			2	25					2	25	2
Erpeldange	1	19	4	63	12	184			17	266	4
Esch-sur-Alzette			31	555	105	1784	1	10	137	2349	12
Esch-sur-Sûre/Heiderscheid	1	31	2	40	7	121			10	192	2
Ettelbruck	1	62	12	195	35	595	1	5	49	857	3
Feulen			2	34	6	119			8	153	2
Fischbach			1	17	6	58			7	75	1
Flaxweiler			2	34					2	34	1
Fouhren	1	9	1	16					2	25	1
Frisange	1	29	4	70	11	203			16	302	4
Garnich			3	46	7	104			10	150	3

COMMUNES et SYNDICATS	PRÉCOCE		PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SPÉCIAL		TOTAL		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Goesdorf			2	43	6	98			8	141	2
Grevenmacher			7	122	19	297	1	7	27	426	2
Grosbous			1	17	4	56			5	73	2
Heffingen			1	24	7	91			8	115	2
Hesperange	2	62	12	190	36	533	3	14	53	799	6
Hobscheid			5	73	12	203			17	276	6
Junglinster	4	92	10	152	25	413	1	5	40	662	4
Kayl	4	81	12	186	37	593	1	10	54	870	4
Kehlen			6	106	22	363			28	469	5
Koerich			4	55	10	137			14	192	3
Kopstal	1	27	4	69	11	160			16	256	3
Larochette			4	63	11	161			15	224	1
Lenningen	1	15	2	36	6	94			9	145	3
Leudelange	1	18	3	48	6	111			10	177	2
Lintgen	1	26	4	60	12	198			17	284	3
Lorentzweiler			4	60	13	190			17	250	3
Luxembourg *)	17	228	97	1366	279	3805	22	134	415	5533	45
Mamer	1	27	8	117	24	364			33	508	8
Manternach			2	39					2	39	1
Medernach			2	36					2	36	1
Mersch	1	32	10	168	29	463	2	19	42	682	6
Merttert			5	91	17	262			22	353	4
Mertzig	1	36	3	44	9	135			13	215	2
Mompach	1	11	1	23	6	58			8	92	3
Mondercange	1	50	9	147	30	532			40	729	6
Mondorf-les-Bains	1	32	6	114	14	233			21	379	2
Neunhausen/Rambrouch			6	92	17	286			23	378	1
Niederanven			6	97	19	295			25	392	1
Nommern			3	45	6	95			9	140	2
Petange	4	139	22	364	66	1129	4	31	96	1663	9
Reckange-sur-Mess			2	37	6	111			8	148	3
Redange			4	52	14	215	1	9	19	276	10
Reisdorf			2	30	6	69			8	99	2
Remerschen			2	41	9	140			11	181	3
Remich	1	31	4	65	12	170			17	266	2
Roeser	2	69	7	120	18	303			27	492	3
Rosport	1	18	4	56	11	177			16	251	5
Rumelange	1	44	6	119	21	366	1	10	29	539	3
Saeul			1	13	3	50			4	63	2
Sandweiler	2	42	4	72	11	136			17	250	2
Sanem	3	120	19	348	62	1023	1	5	85	1496	10
Schieren			2	36	8	123			10	159	1
Schifflange	1	64	11	199	36	582			48	845	3

COMMUNES et SYNDICATS	PRÉCOCE		PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SPÉCIAL		TOTAL		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Schuttrange	2	29	4	63	15	222			21	314	1
Septfontaines			1	21	3	50			4	71	2
Stadbredimus	1	10	2	47	6	95			9	152	2
Steinfort	1	30	6	118	18	309			25	457	3
Steinsel	3	66	6	117	17	282			26	465	5
Strassen	2	52	7	126	19	286			28	464	2
Syndicat Dreiborn			1	15	16	278			17	293	1
Syndicat Harlange	1	25	5	79	13	204			19	308	1
Syndicat Medernach					11	159			11	159	1
Syndicat Reuler	1	22	5	96	17	277			23	395	1
Syndicat Schoulkauz			3	50	10	147			13	197	1
Syndicat Sispolo	1	20	5	83	17	268	1	7	24	378	1
Syndicat Synécosport					12	171			12	171	1
Syndicat Tandel					7	131			7	131	1
Troisvierges			5	91	18	291			23	382	3
Tuntange	1	31	2	43	6	85			9	159	4
Useldange			3	50	9	145			12	195	2
Vianden			3	50	8	124			11	174	1
Vichten			2	29	4	63			6	92	2
Wahl			1	24	6	55			7	79	4
Waldbillig			2	36	6	107			8	143	2
Waldbredimus			1	16	5	47			6	63	2
Walferdange			7	113	23	406			30	519	4
Weiler-la-Tour	1	15	3	42	7	89			11	146	1
Weiswampach			2	37	6	101			8	138	2
Wellenstein	1	18	2	29	6	99			9	146	1
Wiltz	1	43	8	138	26	414			35	595	4
Wincrange			5	86	20	315			25	401	1
Wormeldange			3	54					3	54	3
TOTAL	89	2377	651	10706	1963	30893	51	385	2754	44361	375
communes	49 **)		118		118		22		118		

*) Les données concernant l'enseignement primaire de la Ville de Luxembourg comprennent 11 classes de l'enseignement privé subventionné.

**) dont 3 syndicats regroupant plusieurs communes (voir p. 2).

1.2. Les communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers, 2000/2001

22 communes comptent plus de 40% d'élèves de nationalité étrangère. Ces chiffres se rapportent aux élèves fréquentant les classes de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et spécial.

Communes	total élèves	élèves étrangers	% élèves étrangers
Larochette	224	151	67.4%
Echternach	494	279	56.5%
Esch-sur-Alzette	2349	1292	55.0%
Luxembourg	5305	2916	55.0%
Diekirch	586	314	53.6%
Berdorf *)	178	93	52.2%
Ettelbruck	795	411	51.7%
Differdange	1937	990	51.1%
Walferdange	519	261	50.3%
Vianden	174	87	50.0%
Mondorf-les-Bains	347	159	45.8%
Wiltz	552	252	45.7%
Beaufort	150	68	45.3%
Pétange	1524	674	44.2%
Strassen	412	181	43.9%
Hesperange	737	320	43.4%
Bertrange	484	205	42.4%
Bissen	313	132	42.2%
Remich	235	99	42.1%
Bettendorf	277	116	41.9%
Colmar-Berg	195	80	41.0%
Troisvierges	382	153	40.1%

*) La commune de Berdorf comprend les quatre classes d'accueil pour enfants demandeurs d'asile établies au Centre Héliar à Weilerbach.

2. Répartition des élèves par ordre d'enseignement, 2000/2001

2.1. Écoles privées non-subventionnées et internationales

Écoles	Précolaire	Primaire	Total
St Georges	42	55	97
École Waldorf	71	156	227
International School	60	217	277
École maternelle et primaire francophone	131	177	308
École Européenne	435	1383	1818
Total des élèves	739	1988	2727

Sur les 739 élèves de l'Éducation préscolaire, 46 fréquentent des groupes de l'Éducation précoce.

2.1.1. Répartition luxembourgeois-étrangers

Écoles	Précolaire		Primaire		Total	
	Lux	Étr	Lux	Étr	Lux	Étr
St Georges	4	38	1	54	5	92
École Waldorf	46	25	117	39	163	64
International School	2	58	3	214	5	272
École maternelle et primaire francophone	5	126	8	169	13	295
École Européenne	18	417	73	1310	91	1727
Total des élèves	75	664	202	1786	277	2450

2.1.2. Répartition par sexe

Écoles	Précolaire		Primaire		Total	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
St Georges	23	19	28	27	51	46
École Waldorf	37	34	89	67	126	101
International School	30	30	114	103	144	133
École maternelle et primaire francophone	63	68	89	88	152	156
École Européenne	193	242	663	720	856	962
Total des élèves	346	393	983	1005	1329	1398

2.2. Répartition luxembourgeois-étrangers, 2000/2001

La proportion 'élèves luxembourgeois - étrangers' est relativement constante (60% et 40%) à travers les différents ordres d'enseignement. Dans l'Enseignement spécial ce pourcentage est inversé, ce qui est dû en grande partie aux classes d'accueil qui sont, sauf exception, fréquentés par des élèves de nationalité étrangère.

Ordred'enseignement	Nationalité				TOTAL	
	luxembourgeoise		étrangère			
Éducationprécoce	1430	60.2%	947	39.8%	2377	5.3%
Éducationpréscolaire	6383	59.6%	4323	40.4%	10706	23.8%
Enseignementprimaire	19609	63.5%	11284	36.5%	30893	68.6%
Enseignementspécial	76	19.7%	309	80.3%	385	0.9%
Éducationdifférenciée	423	60.4%	277	39.6%	700	1.6%
TOTAL	27921	62.0%	17140	38.0%	45061	100%

Par rapport à l'année scolaire précédente 1999/2000, nous disposons pour nos statistiques descriptives de deux variables supplémentaires à savoir:

- le pays de naissance (L'enfant est-il né au Grand-Duché?)
- la langue maternelle (Est-ce que la langue luxembourgeoise est la langue maternelle de l'enfant?)

Ces données concernent les élèves de l'Éducation préscolaire (sans l'Éducation précoce), de l'Enseignement primaire et spécial (total: 41985), l'Éducation différenciée ne faisant pas partie des statistiques suivantes.

2.2.1. Pays de naissance et nationalité

64,3% des élèves étrangers fréquentant une classe de l'Éducation préscolaire (sans l'Éducation précoce), de l'Enseignement primaire ou spécial sont nés au Grand-Duché. 4% des élèves luxembourgeois ne sont pas nés au Luxembourg.

Pays de naissance	Nationalité				TOTAL	
	luxembourgeoise		étrangère			
Né(e) au Luxembourg	25017	96.0%	10230	64.3%	35247	84.0%
Né(e) à l'étranger	1051	4.0%	5686	35.7%	6737	16.0%
TOTAL	26068	100%	15916	100%	41985	100%

2.2.2. Langue maternelle et nationalité

8,8% des élèves luxembourgeois fréquentant une classe de l'Éducation préscolaire (sans l'Éducation précoce), de l'Enseignement primaire ou spécial ne parlent pas la langue luxembourgeoise à la maison. Seulement 5,6% des élèves étrangers indiquent que leur langue maternelle est la langue luxembourgeoise.

Langue maternelle	Nationalité				TOTAL	
	luxembourgeoise		étrangère			
luxembourgeoise	23772	91.2%	891	5.6%	24663	58.7%
autre	2296	8.8%	15025	94.4%	17321	41.3%
TOTAL	26068	100%	15916	100%	41984	100%

2.2.3. Pays de naissance, langue maternelle et nationalité

Parmi les luxembourgeois nés au Luxembourg, 7,9% ne parlent pas la langue luxembourgeoise à la maison.

Langue maternelle	Nationalité luxembourgeoise				TOTAL	
	Né(e) au Luxembourg		Né(e) à l'étranger			
luxembourgeoise	23051	92.1%	721	68.6%	23772	91.2%
autre	1966	7.9%	330	31.4%	2296	8.8%
TOTAL	25017	100%	1051	100%	26068	100%

Parmi tous les étrangers qui sont nés au Luxembourg, 92,3 % ne parlent pas la langue luxembourgeoise à la maison.

Langue maternelle	Nationalité étrangère				TOTAL	
	Né(e) au Luxembourg		Né(e) à l'étranger			
luxembourgeoise	785	7.7%	106	1.9%	891	5.6%
autre	9445	92.3%	5580	98.1%	15025	94.4%
TOTAL	10230	100%	5686	100%	15916	100%

2.3. Répartition par âge, 2000/2001

La répartition par âge permet de constater les admissions à une classe supérieure à celle qui répond à l'âge normal et des retards scolaires par rapport à l'âge normal pour la fréquentation des différentes années d'études.

La notion d'âge normal admet que les élèves ont été scolarisés en '1re année' de l'Éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus et qu'ils n'ont redoublé ni 'sauté' aucune classe.

ÂGE (chiffres absolus)													
CLASSE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	TOTAL
Précolaire	79	5262	5148	212	4	1							10706
1re année			63	5018	601	65	4						5751
2e année				73	4453	789	143	11					5469
3e année					65	4072	823	257	27	2			5246
4e année						66	3887	891	271	27	2	1	5145
5e année						4	67	3689	941	255	23		4979
6e année							2	55	3342	716	181	7	4303
TOTAL	79	5262	5211	5303	5123	4997	4926	4903	4581	1000	206	8	41599

ÂGE (pourcentage)													
CLASSE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	TOTAL
Précolaire	0.74%	49.15%	48.09%	1.98%	0.04%	0.01%							100%
1re année			1.10%	87.25%	10.45%	1.13%	0.07%						100%
2e année			0.00%	1.33%	81.42%	14.43%	2.61%	0.20%					100%
3e année				0.00%	1.24%	77.62%	15.69%	4.90%	0.51%		0.00%		100%
4e année					0.00%	1.28%	75.55%	17.32%	5.27%	0.52%	0.04%		100%
5e année						0.08%	1.35%	74.09%	18.90%	5.12%	0.46%	0.00%	100%
6e année								1.28%	77.67%	16.64%	4.21%	0.16%	100%
TOTAL	0.19%	12.65%	12.53%	12.75%	12.32%	12.01%	11.84%	11.79%	11.01%	2.40%	0.50%	0.02%	100%

2.4. Éducation préscolaire

L'Éducation préscolaire comprend les groupes de l'Éducation précoce et les classes de l'Éducation préscolaire proprement dite.

2.4.1. Éducation précoce

L'Éducation précoce vise le développement global de l'enfant et plus particulièrement son développement langagier. En vivant et en apprenant avec les autres, l'enfant aura accès aux apprentissages de base au moyen d'une pédagogie d'éveil qui stimule le développement de son langage ainsi que son développement affectif, moteur, intellectuel et social.

L'Éducation précoce fonctionne depuis l'année scolaire 1998/99 comme projet pilote et sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle dans toutes les communes qui le désirent et qui sont prêtes à faire fonctionner des groupes d'Éducation précoce selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.

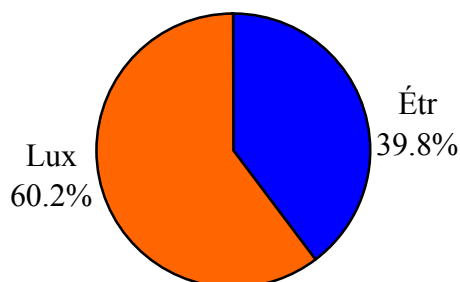
Pour l'année scolaire 2000/2001, le nombre total des groupes de l'Éducation précoce s'élève à 89 avec 2377 élèves. Ces groupes sont répartis sur 46 communes et 3 syndicats intercommunaux..

2.4.1.1. Répartition luxembourgeois-étrangers, 2000/2001

L'effectif moyen s'élève à 26,7 enfants par groupe.

TOTAL	Lux	Étr
2377	1430 (=60,2%)	947 (=39,8%)

Répartition luxembourgeois-étrangers dans les groupes d'Éducation précoce, 2000/2001

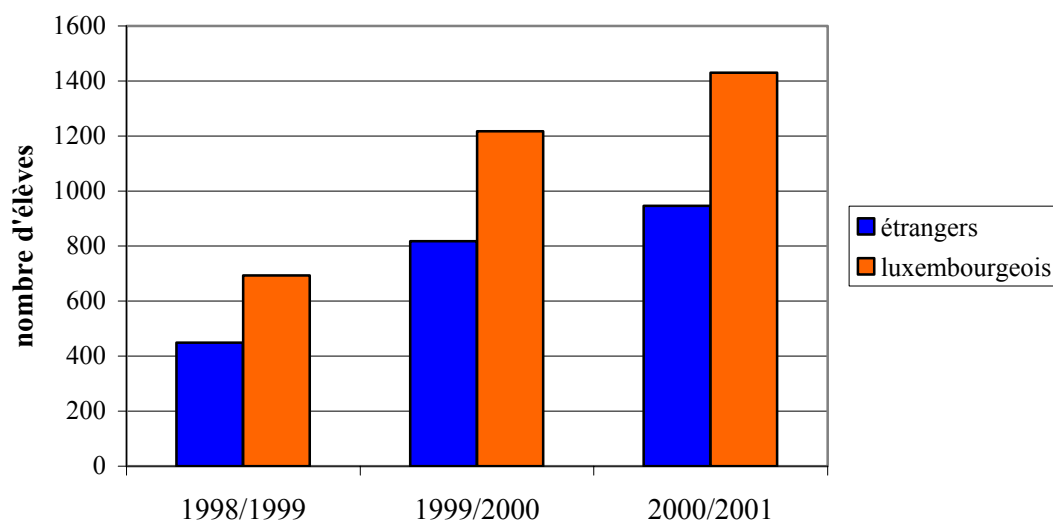


2.4.1.2. Rétrospective

Années	1998/1999	1999/2000	2000/2001
Communes	22	42	59
Groupes	37	76	89

Nationalité	1998/1999		1999/2000		2000/2001	
luxembourgeoise	693	60.7%	1217	59.8%	1430	60.2%
étrangère	449	39.3%	818	40.2%	947	39.8%
TOTAL	1142	100%	2035	100%	2377	100%

Rétrospective: Éducation précoce



2.4.2. Éducation préscolaire

La loi du 5 août 1963 impose aux communes "l'obligation d'établir des écoles dites jardins d'enfants" (à noter que dans cette loi apparaissent pour la première fois les termes "éducation préscolaire et jardin d'enfants").

La loi fut complétée par trois règlements grands-ducaux importants:

- celui du 23 septembre 1964 qui règle la participation de l'État aux frais de l'établissement, de l'entretien et du fonctionnement des jardins d'enfants;
- celui du 22 octobre 1976 qui rend obligatoire la fréquentation d'un jardin d'enfants "pour tout enfant âgé de cinq ans révolus avant le 1er septembre de l'année en cours et non encore soumis à l'obligation scolaire";
- celui du 2 septembre 1992 qui rend obligatoire la fréquentation d'un jardin d'enfants "pour tout enfant âgé de quatre ans révolus avant le 1er septembre de l'année en cours et non encore soumis à l'obligation scolaire".

Le jardin d'enfants constitue une partie intégrante de notre système scolaire. Il se distingue néanmoins de l'école primaire, et ce notamment par

- le climat d'accueil qui est plus proche du climat familial;
- la primauté qu'il accorde au développement global de l'enfant;
- les procédés pédagogiques utilisés qui sont basés sur l'expérience concrète et sur le jeu;
- l'absence d'un enseignement systématique et par branches.

Le jardin d'enfants a pour mission de contribuer

- au développement de la personnalité de l'enfant considérée sous tous ses aspects;
- à l'acquisition de connaissances et de savoir-faire;
- à la conquête de l'environnement;
- à l'insertion dans le milieu culturel;
- au développement de compétences réfléchies et responsables;
- à l'intégration scolaire et sociale;
- à la compensation des déficits et à la prévention des inadaptations scolaires.

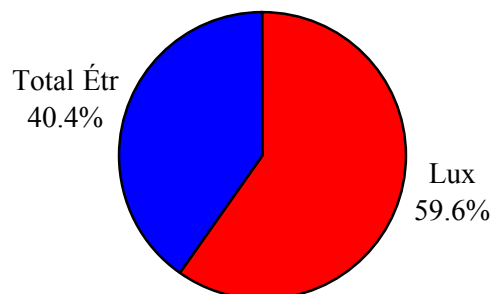
Le nombre total des classes préscolaires pour l'année scolaire 2000/2001 s'élève à 651 avec 10.706 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 16,5 enfants.

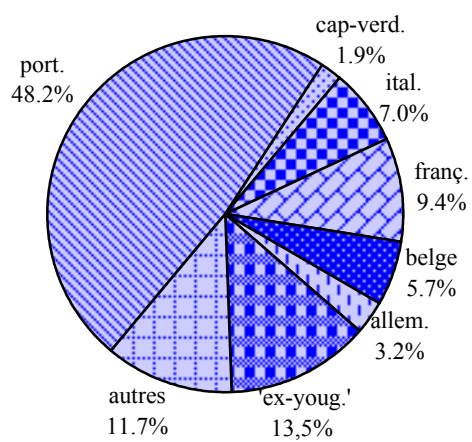
2.4.2.1. Répartition par nationalité et par sexe, 2000/2001

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
luxembourgeoise	3117	3266	6383	59.6%
portugaise	1024	1058	2082	19.4%
cap-verdienne	31	50	81	0.8%
italienne	137	166	303	2.8%
française	210	196	406	3.8%
belge	110	137	247	2.3%
allemande	59	78	137	1.3%
'ex-yougoslave'	262	299	561	5.2%
autres	254	252	506	4.7%
TOTAL	5204	5502	10706	100.0%
	(=48,6%)	(=51,4%)		

Éducation préscolaire
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 2000/2001



Éducation préscolaire
Répartition des nationalités étrangères, 2000/2001



2.4.2.2. Répartition par nationalité et par âge*, 2000/2001

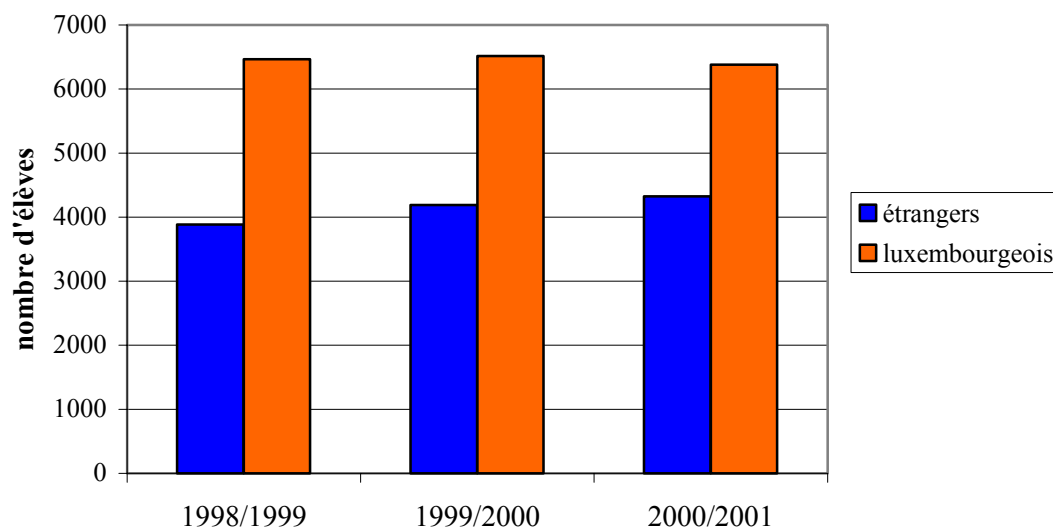
Nationalité	3 ans	4 ans	5 ans	>= 6 ans (sursis scolaire)	TOTAL
luxembourgeoise	38	3122	3130	93	6383
portugaise	16	1047	966	53	2082
cap-verdienne	0	35	37	9	81
italienne	1	164	136	2	303
française	8	199	192	7	406
belge	2	118	124	3	247
allemande	4	75	54	4	137
'ex-yougoslave'	4	266	265	26	561
autres	6	236	244	20	506
TOTAL	79	5262	5148	217	10706
	(=0,7%)	(=49,1%)	(=48,1%)	(=2,1%)	(=100%)

* Âge des enfants au 1er septembre 2000

2.4.2.3. Rétrospective

Nationalité	1998/1999		1999/2000		2000/2001	
luxembourgeoise	6465	62.5%	6515	60.9%	6383	59.6%
portugaise	2091	20.2%	2052	19.2%	2082	19.4%
cap-verdienne	84	0.8%	57	0.5%	81	0.8%
italienne	315	3.0%	285	2.7%	303	2.8%
française	300	2.9%	333	3.1%	406	3.8%
belge	208	2.0%	258	2.4%	247	2.3%
allemande	99	1.0%	97	0.9%	137	1.3%
'ex-yougoslave'	395	3.8%	565	5.3%	561	5.2%
autres	392	3.8%	542	5.1%	506	4.7%
TOTAL	10349	100%	10704	100%	10706	100%

Rétrospective: Éducation préscolaire



2.5. Enseignement primaire

L'enseignement primaire comprend les classes de la 1^{re} à la 6^e année d'études.

Au Luxembourg, tout enfant âgé de six ans révolus avant le premier septembre recevra pendant neuf années consécutives l'instruction dans les matières prévues par la loi scolaire modifiée du 10 août 1912.

L'objectif de l'école primaire, qui est l'école pour tous, est de développer les aptitudes, les attitudes et les comportements de chaque enfant, de lui faire acquérir des compétences et de lui transmettre des connaissances fondamentales.

L'article 23 de la loi scolaire définit les objets d'enseignement comme suit:

L'enseignement primaire comprend:

- la langue allemande, la langue française, les mathématiques;
- les activités créatrices, l'éducation artistique, l'éducation musicale, l'éducation physique et sportive, l'éveil aux sciences, l'éducation morale et sociale, la géographie, l'histoire, l'instruction religieuse et morale, la langue luxembourgeoise, les sciences naturelles, les technologies de l'information.

L'école primaire a une tâche d'instruction et d'enseignement ainsi qu'une tâche d'éducation et de socialisation. Ces tâches sont arrêtées par le Plan d'Études de 1989.

La tâche d'instruction et d'enseignement à l'école primaire consiste à offrir à l'enfant un apprentissage actif et adapté à ses intérêts et ses besoins, compte tenu du développement et des aptitudes particulières de chacun.

En vue des apprentissages sur les plans cognitif, affectif, esthétique et moteur, l'école doit:

- faire acquérir à l'enfant le savoir fondamental et les capacités nécessaires qui lui assurent des chances optimales de réussite à l'école et dans sa vie;
- éveiller ses potentialités naturelles, son jugement et son sens critique, sa réflexion logique, son sens des interrelations et son imagination;
- l'initier et l'habituer à des méthodes d'apprentissage et de travail, et développer, entre autres, ses capacités de mémorisation;
- le motiver en stimulant sa curiosité et son envie d'apprendre, de comprendre et de savoir;
- l'habituer à l'observation exacte et raisonnée, l'amener à juger et à agir avec discernement et à faire une sélection judicieuse dans l'abondance des informations;
- lui faire prendre conscience de son environnement naturel, culturel et social;
- l'éduquer à la société de l'information et de la communication;

- l'amener à profiter de tous les moyens de formation, notamment de la lecture;
- lui donner la formation de base indispensable à la poursuite d'études ultérieures et à l'accès à la vie professionnelle;
- développer son sens esthétique, sa créativité et ses capacités pratiques;
- lui faire acquérir les qualités de tolérance, de respect et de compréhension d'autrui;
- lui apprendre à accepter les autres dans leurs différences de nationalité, de race, de culture et de convictions;
- l'intéresser au développement de notre pays, à ses ressources et à ses problèmes et lui apprendre à en connaître et respecter les institutions;
- lui faire prendre conscience de la place occupée par notre pays dans la communauté européenne et internationale.

La tâche d'éducation et de socialisation de l'école primaire consiste à garantir à chaque enfant l'épanouissement harmonieux de sa personnalité.

En vue de cet épanouissement harmonieux sur les plans cognitif, affectif, physique et social, l'école doit:

- aider l'enfant à devenir un adulte autonome, lucide, responsable, pouvant assumer son rôle dans sa vie;
- lui donner la confiance en soi nécessaire à une activité intellectuelle et manuelle;
- développer son esprit d'initiative, le conduire au travail autonome et lui donner le goût du travail bien fait;
- l'habituer à persister dans l'effort avec courage et énergie;
- former le caractère de l'enfant en lui faisant acquérir les qualités indispensables à la vie en commun telles l'honnêteté, la franchise, le sens de la responsabilité et de la solidarité;
- contribuer à son bien-être et à sa santé en l'encourageant aux activités physiques et à l'observation des principes de l'hygiène;
- lui faire comprendre que la vie en société demande le respect de certaines règles de comportement, d'ordre et de discipline;
- l'amener à travailler en groupe, à accepter et accomplir des devoirs;
- lui apprendre les valeurs humaines et morales indispensables à la vie sociale, culturelle et civique dans une société démocratique.

Le nombre total des classes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2000/2001 s'élève à 1963 avec 30893 élèves (1952 classes de l'enseignement public et 11 classes de l'enseignement privé subventionné).

L'effectif moyen des classes s'élève à 15,7 enfants.

2.5.1. Répartition par sexe, 2000/2001

Toutes les classes de l'enseignement primaire sont présumées mixtes.

Enseignement public:

Année d'études	Nombre de classes prim.	Filles	Garçons	TOTAL	
1	364	2783	2924	5707	18.6%
2	344	2595	2838	5433	17.7%
3	318	2560	2649	5209	17.0%
4	324	2454	2665	5119	16.7%
5	309	2403	2529	4932	16.1%
6	293	2140	2113	4253	13.9%
TOTAL	1952	14935	15718	30653	100.0%
		(=48,7%)	(=51,3%)		

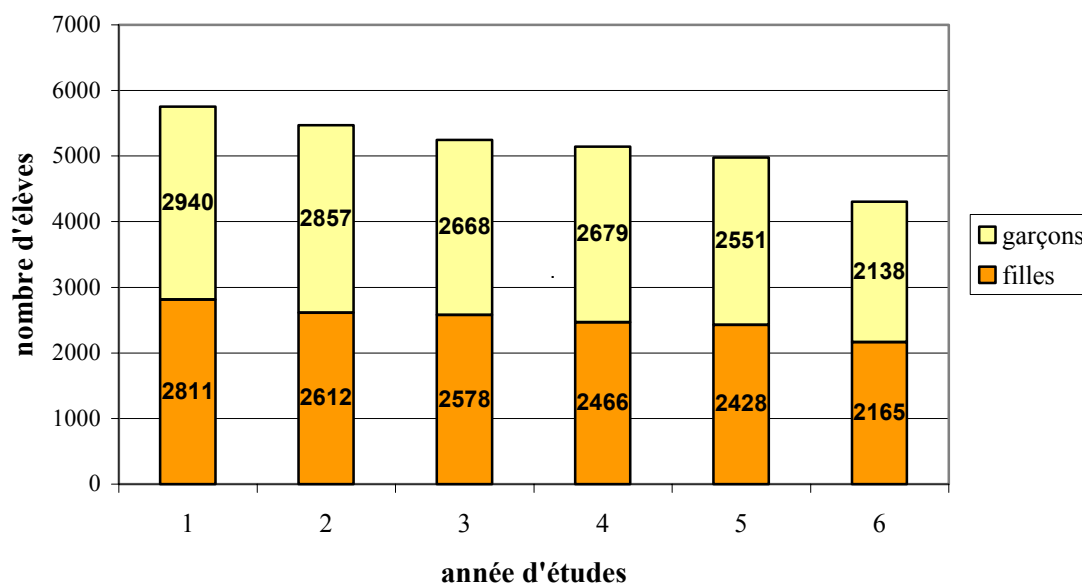
Enseignement privé subventionné (École privée Notre-Dame Ste Sophie à Luxembourg):

Année d'études	Nombre de classes prim.	Filles	Garçons	TOTAL	
1	2	28	16	44	18.3%
2	2	17	19	36	15.0%
3	2	18	19	37	15.4%
4	1	12	14	26	10.8%
5	2	25	22	47	19.6%
6	2	25	25	50	20.8%
TOTAL	11	125	115	240	100.0%
		(=52,1%)	(=47,9%)		

Enseignement public et enseignement privé subventionné:

Année d'études	Nombre de classes prim.	Filles	Garçons	TOTAL	
1	366	2811	2940	5751	18.6%
2	346	2612	2857	5469	17.7%
3	320	2578	2668	5246	17.0%
4	325	2466	2679	5145	16.7%
5	311	2428	2551	4979	16.1%
6	295	2165	2138	4303	13.9%
TOTAL	1963	15060	15833	30893	100.0%
		(=48,7%)	(=51,3%)		

Répartition par sexe et par année d'études, 2000/2001

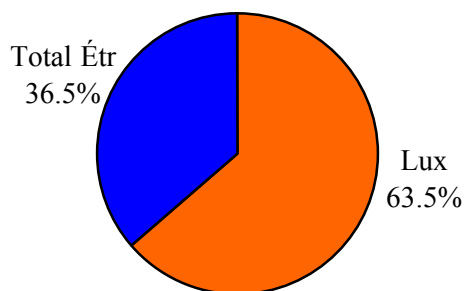


2.5.2. Répartition par nationalité

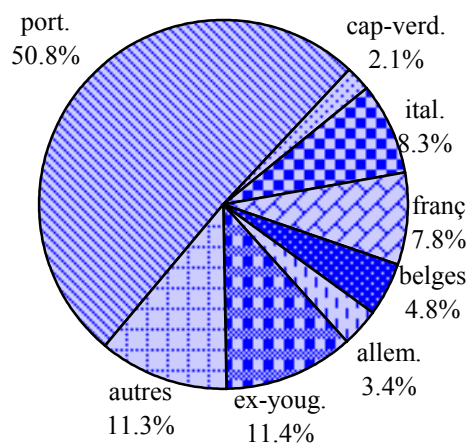
Parmi les 30893 élèves de l'enseignement primaire (1re - 6e année d'études) de l'enseignement public et de l'enseignement privé subventionné, il y a 63,5% d'élèves luxembourgeois et 36,5% d'élèves de nationalité étrangère.

Année d'études		1	2	3	4	5	6	TOTAL
Nationalité		(1e - 6e)						
luxembourgeoise	absolu	3428	3335	3300	3284	3326	2936	19609
	%	59.6%	61.0%	62.9%	63.8%	66.8%	68.2%	63.5%
portugaise	absolu	1239	1091	971	943	824	668	5736
	%	21.5%	19.9%	18.5%	18.3%	16.5%	15.5%	18.6%
cap-verdienne	absolu	42	44	42	52	35	21	236
	%	0.7%	0.8%	0.8%	1.0%	0.7%	0.5%	0.8%
italienne	absolu	159	180	126	171	157	143	936
	%	2.8%	3.3%	2.4%	3.3%	3.2%	3.3%	3.0%
française	absolu	181	160	176	129	144	94	884
	%	3.1%	2.9%	3.4%	2.5%	2.9%	2.2%	2.9%
belge	absolu	118	90	95	101	62	73	539
	%	2.1%	1.6%	1.8%	2.0%	1.2%	1.7%	1.7%
allem.	absolu	67	67	71	56	65	58	384
	%	1.2%	1.2%	1.4%	1.1%	1.3%	1.3%	1.2%
'ex-youg.'	absolu	303	274	230	195	153	137	1292
	%	5.3%	5.0%	4.4%	3.8%	3.1%	3.2%	4.2%
autres	absolu	214	228	235	214	213	173	1277
	%	3.7%	4.2%	4.5%	4.2%	4.3%	4.0%	4.1%
total	absolu	2323	2134	1946	1861	1653	1367	11284
étrangers	%	40.4%	39.0%	37.1%	36.2%	33.2%	31.8%	36.5%
TOTAL	absolu	5751	5469	5246	5145	4979	4303	30893
	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

1re - 6e années d'études primaires
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 2000/2001



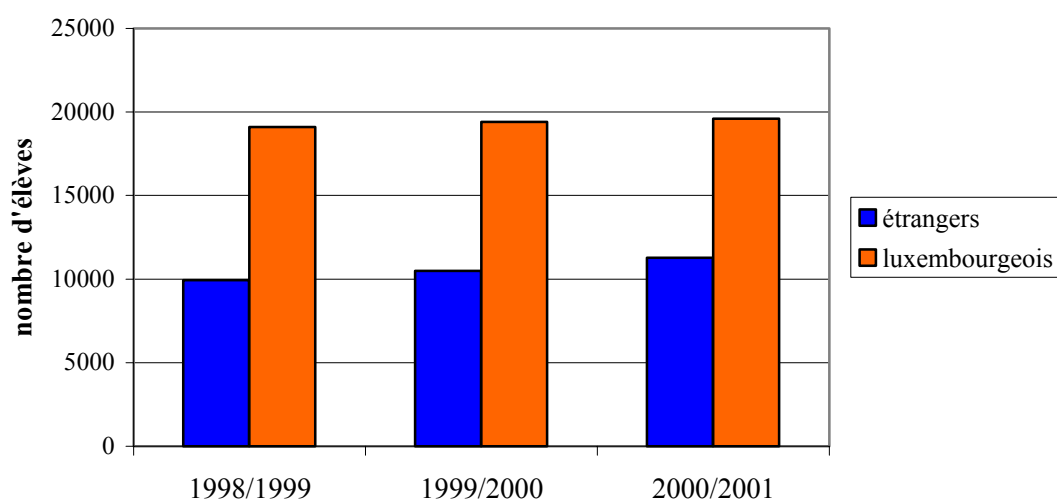
1re-6e année d'études primaire
Répartition des nationalités étrangères, 2000/2001



2.5.3. Rétrospective

Nationalité	1998/1999		1999/2000		2000/2001	
luxembourgeoise	19098	65.8%	19405	64.9%	19609	63.5%
portugaise	5285	18.2%	5393	18.0%	5736	18.6%
cap-verdienne	238	0.8%	143	0.5%	236	0.8%
italienne	938	3.2%	879	2.9%	936	3.0%
française	716	2.5%	727	2.4%	884	2.9%
belge	487	1.7%	472	1.6%	539	1.7%
allemande	349	1.2%	333	1.1%	384	1.2%
'ex-yougoslave'	853	2.9%	1125	3.8%	1292	4.2%
autres	1065	3.7%	1424	4.8%	1277	4.1%
TOTAL	29029	100.0%	29901	100.0%	30893	100.0%

Rétrospective: Enseignement primaire



2.6. Enseignement spécial, 2000/2001

L'Enseignement spécial est sous la tutelle des communes.

À côté de l'Enseignement spécial, les Centres de l'Éducation différenciée accueillent des enfants en difficultés. La mise en place de nombreux cours d'appui ainsi que la création du Service Ré-Éducatif Ambulatoire (SREA) ont largement favorisé l'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans l'Enseignement primaire.

L'Enseignement spécial regroupe les classes d'accueil, les classes d'attente et les classes spéciales proprement dites.

COMMUNES	Accueil		Attente		Spécial		TOTAL	
	Classes	Élèves	Classes	Élèves	Classes	Élèves	Classes	Élèves
Berdorf *	4	56					4	56
Bettembourg			1	7			1	7
Diekirch					1	7	1	7
Differdange	2	23			2	18	4	41
Dudelange	1	8					1	8
Esch/Alzette					1	10	1	10
Ettelbruck	1	5					1	5
Grevenmacher					1	7	1	7
Hesperange	2	7	1	7			3	14
Junglinster	1	5					1	5
Kayl	1	10					1	10
Luxembourg	13	82	9	52			22	134
Mersch	1	11			1	8	2	19
Pétange	2	11	2	20			4	31
Redange					1	9	1	9
Rumelange					1	10	1	10
Sanem	1	5					1	5
syndicat Sispolo					1	7	1	7
TOTAL	29	223	13	86	9	76	51	385

* École au Centre Héliar à Weilerbach accueillant des enfants demandeurs d'asile, essentiellement en provenance des anciennes républiques de l'Ex-Yougoslavie.

2.6.1. Classes d'accueil, 2000/2001

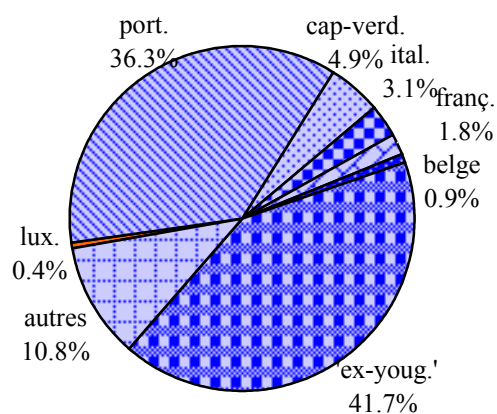
En général, les enfants déjà alphabétisés en provenance d'un pays ni germanophone ni francophone sont scolarisés dans des classes d'accueil. Le nombre des classes d'accueil s'élève à 29 avec 223 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 7,7 enfants.

2.6.1.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
lux.	0	1	1	0.4%
portugaise	35	46	81	36.3%
cap-verd.	5	6	11	4.9%
italienne	4	3	7	3.1%
française	2	2	4	1.8%
belge	0	2	2	0.9%
'ex-youg.'	41	52	93	41.7%
autres	11	13	24	10.8%
TOTAL	98 (=43,9%)	125 (=56,1%)	223	100.0%

**Classes d'accueil:
Répartition par nationalité, 2000/2001**



2.6.1.2. Classes d'accueil:

Répartition par nationalité et par âge*, 2000/2001

Nationalité	<=7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	TOTAL
luxembourgeoise	0	0	0	0	1	0	1
portugaise	3	13	20	18	18	9	81
cap-verdienne	0	0	2	2	5	2	11
italienne	0	3	1	1	2	0	7
française	0	0	2	0	2	0	4
belge	0	0	0	1	1	0	2
'ex-yougoslave'	35 **	9	13	16	17	3	93
autres	1	3	6	6	5	3	24
TOTAL	39	28	44	44	51	17	223
	(=18,0%)	(=13,0%)	(=14,6%)	(=19,6%)	(=28,5%)	(=6,3%)	(=100%)

* Âge des enfants au 1er septembre 2000

** Enfants fréquentant les classes d'Éducation préscolaire et de 1re année d'études installés à Weilerbach, commune de Berdorf.

2.6.1.3. Rétrospective

	1998/99	1999/00	2000/01
classes	25	34	29
élèves	285	316	223

Nationalité	1998/99		1999/00		2000/01	
luxembourgeoise	3	1.1%	0	0.0%	1	0.4%
portugais	120	42.1%	90	28.6%	81	36.3%
cap-verdienne	17	6.0%	11	3.5%	11	4.9%
italienne	7	2.5%	5	1.6%	7	3.1%
française	5	1.8%	2	0.6%	4	1.8%
belge	1	0.4%	2	0.6%	2	0.9%
'ex-yougoslave'	92	32.3%	154	48.9%	93	41.7%
autres	40	14.0%	51	16.2%	24	10.8%
TOTAL	285	100%	315	100%	223	100%

2.6.2. Classes d'attente, 2000/2001

Les enfants en voie d'alphabétisation mais en difficultés d'apprentissage peuvent être scolarisés dans des classes d'attente qui dispensent le programme du degré inférieur en 3 années.

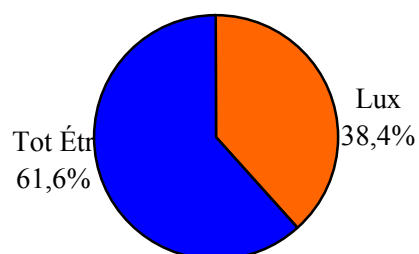
Le nombre des classes d'attente de l'Enseignement spécial s'élève à 13 avec 86 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 7 enfants.

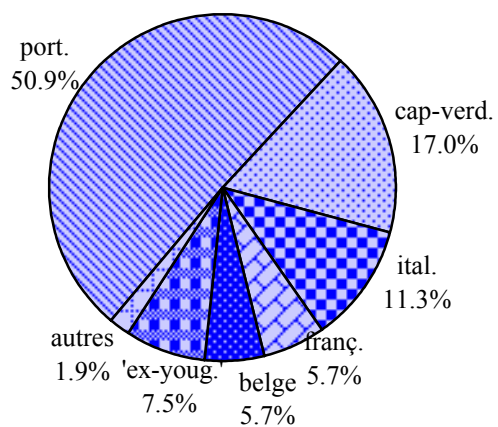
2.6.2.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
luxembourgeoise	17	16	33	38.4%
portugaise	16	11	27	31.4%
cap-verdienne	2	7	9	10.5%
italienne	2	4	6	7.0%
française	0	3	3	3.5%
belge	0	3	3	3.5%
'ex-yougoslave'	1	3	4	4.7%
autres	0	1	1	1.2%
TOTAL	38 (=44,2%)	48 (=55,8%)	86	100.0%

**Classes d'attente:
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers,
2000/2001**



**Classes d'attente
Répartition des nationalités étrangères, 2000/2001**



2.6.2.2. Classes d'attente:

Répartition par nationalité et par âge*, 2000/2001

Nationalité	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	TOTAL
luxembourgeoise	0	10	13	9	1	33
portugaise	0	10	13	4	0	27
cap-verdienne	0	3	5	1	0	9
italienne	0	0	3	3	0	6
française	0	1	2	0	0	3
belge	0	1	1	1	0	3
'ex-yougoslave'	1	0	3	0	0	3
autres	0	1	0	0	0	1
TOTAL	1 (=1,2%)	26 (=30,2%)	40 (=46,5%)	18 (=20,9%)	1 (=1,2%)	86 (=100%)

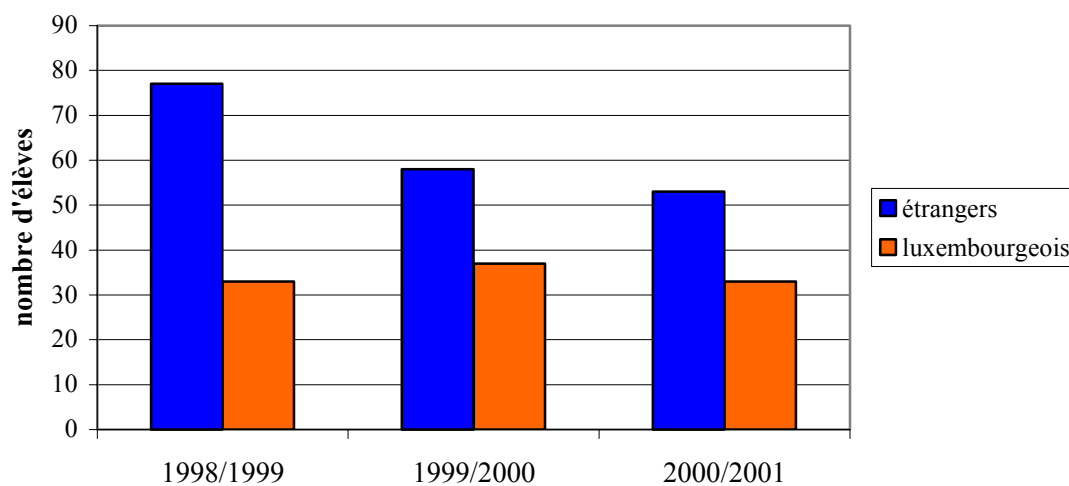
* Âge des enfants au 1er septembre 2000

2.6.2.3. Rétrospective

	1998/99	1999/00	2000/01
classes	14	14	13
élèves	110	95	86

Nationalité	1998/99		1999/00		2000/01	
luxembourgeoise	33	30.0%	37	38.9%	33	38.4%
portugais	48	43.6%	27	28.4%	27	31.4%
cap-verdienne	8	7.3%	7	7.4%	9	10.5%
italienne	8	7.3%	7	7.4%	6	7.0%
française	4	3.6%	5	5.3%	3	3.5%
belge	1	0.9%	3	3.2%	3	3.5%
allemande	0	0.0%	1	1.1%	0	0.0%
'ex-yougoslave'	2	1.8%	4	4.2%	4	4.7%
autres	6	5.5%	4	4.2%	1	1.2%
TOTAL	110	100%	95	100%	86	100%

Rétrospective: Classes d'attente



2.6.3. Classes spéciales, 2000/2001

La Commission médico-psycho-pédagogique régionale ou locale peut proposer l'orientation d'un enfant en difficultés d'apprentissage vers une classe spéciale.

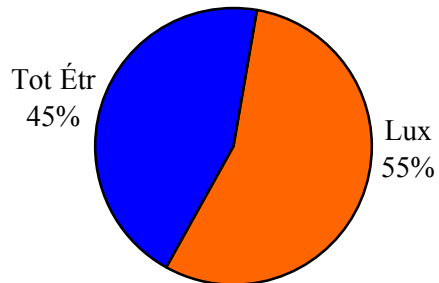
Le nombre des classes spéciales de l'Enseignement spécial s'élève à 9 avec 76 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 8,4 enfants.

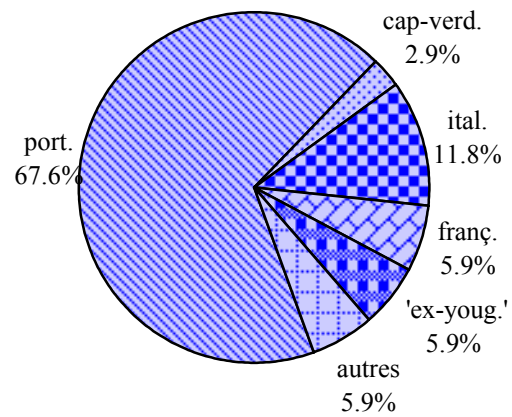
2.6.3.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
luxembourgeoise	14	28	42	55.3%
portugaise	12	11	23	30.3%
cap-verdienne	1	0	1	1.3%
italienne	2	2	4	5.3%
française	0	2	2	2.6%
'ex-yougoslave'	2	0	2	2.6%
autres	0	2	2	2.6%
TOTAL	31 (=42,3%)	45 (=57,7%)	76	100%

**Classes spéciales:
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 2000/2001**



**Classes spéciales
Répartition des nationalités étrangères, 1999/2000**



2.6.3.2. Classes spéciales:

Répartition par nationalité et par âge*, 2000/2001

Nationalité	<= 8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	TOTAL
luxembourgeoise	9	7	9	11	6	42
portugaise	5	5	6	4	3	23
cap-verdienne	0	0	0	0	1	1
italienne	1	0	1	2	0	4
française	0	2	0	0	0	2
'ex-yougoslave'	0	0	1	1	0	2
autres	1	0	0	1	0	2
TOTAL	16	14	17	19	10	76
	(=21,1%)	(=18,4%)	(=22,4%)	(=25,0%)	(=13,2%)	(=100%)

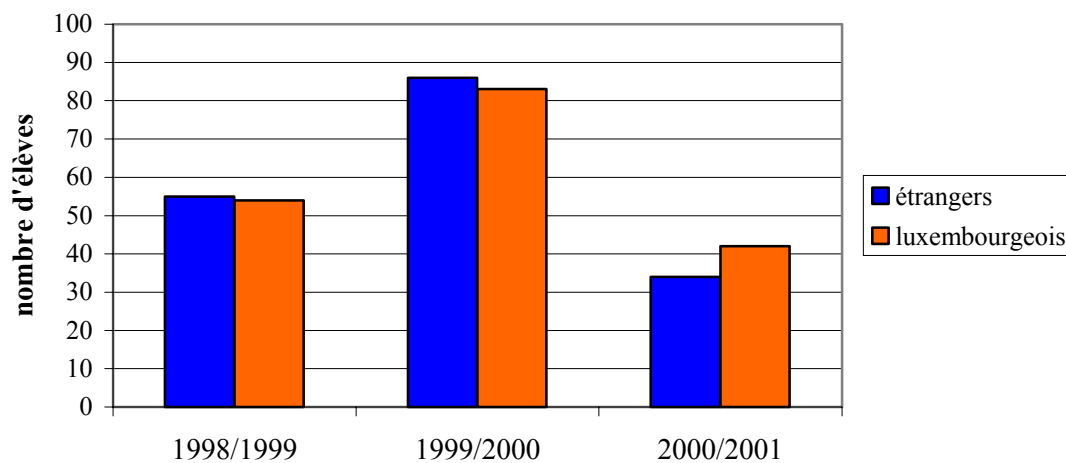
* Âge des enfants au 1er septembre 2000

2.6.3.3. Rétrospective

	1998/99	1999/00	2000/01
classes	14	20	9
élèves	109	163	76

Nationalité	1998/99		1999/00		2000/01	
luxembourgeoise	54	49.5%	83	49.1%	42	55.3%
portugaise	48	44.0%	52	30.8%	23	30.3%
cap-verdienne	4	3.7%	4	2.4%	1	1.3%
italienne	1	0.9%	8	4.7%	4	5.3%
française	0	0.0%	4	2.4%	2	2.6%
belge	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
allemande	0	0.0%	7	4.1%	0	0.0%
'ex-yougoslave'	0	0.0%	7	4.1%	2	2.6%
autres	2	1.8%	4	2.4%	2	2.6%
TOTAL	109	100%	169	100%	76	100%

Rétrospective: Classes spéciales



2.7. Éducation différenciée, 2000/2001

2.7.0. Présentation succincte de l'Éducation différenciée

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a introduit la scolarité obligatoire pour tous les enfants handicapés et/ou à besoins éducatifs spéciaux. En effet, la loi du 10 août 1912 ne prévoyait pas la scolarisation d'enfants handicapés.

Suite à la modification de cette loi par la loi du 28 juin 1994 dite sur «l'intégration scolaire», ces élèves peuvent suffire à leur obligation scolaire

- dans le cadre des classes des centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée,
- dans des classes de l'enseignement régulier,
- à temps partiel dans une classe respective des deux ordres d'enseignement susmentionnés,
- dans une institution spécialisée à l'étranger.

Les admissions dans les centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée sont réglées sur proposition de la Commission Médico-Psycho-Pédagogique Nationale.

Le ministère ayant dans ses attributions l'Éducation Nationale est responsable de l'aspect éducatif, le ministère ayant dans ses attributions le ressort de la Santé publique est responsable de l'aspect médical et le ministère ayant dans ses attributions le ressort de la Famille est responsable de l'aspect familial et social de l'Éducation différenciée.

La population accueillie dans les centres et instituts de l'Éducation différenciée correspond à plus ou moins un pour cent des élèves soumis à l'obligation scolaire.

Les centres et les instituts peuvent être regroupés selon leur destination spécifique.

A) Les instituts spécialisés comme:

- le centre d'intégration;
- le Centre de Logopédie;
- les centres d'observation d'Olm et de Pétange;
- l'Institut pour déficients visuels;
- l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques;
- l'Institut pour infirmes moteurs cérébraux.

B) Les centres d'éducation différenciée régionaux, créés à l'époque par les communes et repris par l'État sur base de la loi du 10 janvier 1989.

C) Les centres de propédeutique professionnelle.

D) Les centres de consultation régionaux du Service de guidance de l'enfance (SGE) et le Service Ré-éducatif ambulatoire (SREA).

E) Les institutions subventionnées par l'État

- Liewenshaff Pärdsatelier

- Lëtzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik / Service de consultation et d'aide psychomotrice (LAP/SCAP)

- Benjamin Club / Groupe d'études et d'aides au développement des enfants (GEADE).

720 enfants handicapés, à besoins éducatifs spéciaux ou à troubles importants d'apprentissage sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier en bénéficiant d'un appui de la part du Service Ré-éducatif ambulatoire.

L'Institut pour déficients visuels, les centres de consultation régionaux du Service de Guidance de l'Enfance, le Service de Ré-éducation ambulatoire (SREA) et les institutions subventionnées par l'État ne font pas partie de cette description statistique vu leur travail en ambulatoire. De même, les 107 personnes accueillies dans les Centres de propédeutique professionnelle ne figurent pas dans les statistiques suivantes étant donné qu'elles ne sont plus soumises à l'obligation scolaire.

Pour l'année scolaire 2000/2001, 700 élèves ont fréquenté les structures scolaires faisant partie de l'Éducation différenciée.

Rétrospective:

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01
Total des élèves	560	581	620	679	726	700

2.7.1. Répartition des élèves dans les différents centres et instituts, 2000/2001

Les centres et instituts suivants figurent dans la description statistique:

Centre/Institut	Localité	Nombre d'élèves	Nombre de groupes
Le Centre d'intégration scolaire	Luxembourg	10	3
Le Centre de Logopédie	Strassen/Hosingen	264	24
Le Centre d'observation Olm	Kehlen/Olm	6	2
Le Centre d'observation Pétange	Pétange	16	4
L'Institut pour enfants autistiques et psychotiques	Leudelage/Luxembourg	36	8
L'Institut pour infirmes moteurs cérébraux	Luxembourg/Strassen	60	10
Total: Instituts spécialisés		392	51
Les Centres d'Éducation différenciée régionaux	Clervaux	18	4
	Differdange	13	3
	Echternach	19	3
	Esch-sur-Alzette	79	15
	Ettelbruck/Warken	43	9
	Luxembourg	46	10
	Redange-sur-Attert	19	4
	Roeser/Crauthem	13	5
	Rumelange	17	3
	Walferdange	41	6
Total: Centres d'Éducation différenciée régionaux		308	62
TOTAL: Centres et Instituts spécialisés		700	113

2.7.2. Éducation différenciée: Répartition par sexe, 2000/2001

Sexe	féminin	masculin	TOTAL élèves
Centre/Institut			
Les Centres d'Éducation différenciée régionaux	129	179	308
Le Centre d'intégration scolaire	0	10	10
Le Centre de Logopédie	85	179	264
Le Centre d'observation Olm	0	6	6
Le Centre d'observation Pétange	7	9	16
L'Institut pour enfants autistiques et psychotiques	12	24	36
L'Institut pour infirmes moteurs cérébraux	25	35	60
L'ensemble des Centres et Instituts spécialisés	258	442	700
	36.9%	63.1%	

2.7.3. Éducation différenciée: Répartition par nationalité, 2000/2001

Nationalité Centre/Institut	lux.	port.	ital.	belge	franç.	'ex-young.'	cap-verd.	allem.	autres	Total étrangers	TOTAL élèves
Les Centres d'Éducation différenciée régionaux	184	79	11	4	3	3	7	6	11	124	308
Le Centre d'intégration scolaire	4	4	0	0	1	0	0	0	1	6	10
Le Centre de Logopédie	167	52	12	9	7	9	0	0	8	97	264
Le Centre d'observation Olm	3	1	0	0	0	0	1	0	1	3	6
Le Centre d'observation Pétange	9	5	0	2	0	0	0	0	0	7	16
L'Institut pour enfants autistiques et psychotiques	23	3	2	1	2	0	1	0	4	13	36
L'Institut pour infirmes moteurs cérébraux	33	15	2	2	1	1	0	2	4	27	60
L'ensemble des Centres et Instituts spécialisés	423	159	27	18	14	13	9	8	29	277	700
	60.4%	22.7%	3.9%	2.6%	2.0%	1.9%	1.3%	1.1%	4.1%	39.6%	100%

2.7.4. Éducation différenciée: Répartition par âge*, 2000/2001

Centre/Institut	<5	[5-7]	[8-10]	[11-13]	[14-16]	>16	TOTAL élèves
Les Centres d'Éducation différenciée régionaux	0	17	85	127	75	4	308
Le Centre d'intégration scolaire	0	0	2	4	4	0	10
Le Centre de Logopédie	42	126	65	19	9	3	264
Le Centre d'observation Olm	0	2	2	2	0	0	6
Le Centre d'observation Pétange	0	0	4	8	4	0	16
L'Institut pour enfants autistiques et psychotiques	0	4	8	6	8	10	36
L'Institut pour infirmes moteurs cérébraux	1	17	16	10	16	0	60
L'ensemble des Centres et Instituts spécialisés	43	166	182	176	116	17	700
	6.1%	23.7%	26.0%	25.1%	16.6%	2.4%	100%

* Les personnes fréquentant les centres de propédeutique professionnelle ne sont pas prises en compte.

3. Promotion des élèves

Le texte coordonné de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire stipule:

article 2

L'inspecteur, à la demande de la personne responsable et sur avis de l'instituteur, peut admettre dans une classe supérieure à celle qui répond à son âge, un enfant qui possède les connaissances requises pour l'admission dans cette classe.

article 19

L'instituteur décide s'il y a lieu pour un enfant de doubler une classe sauf recours des parents à l'inspecteur.

3.1. Admissions anticipées, 2000/2001

L'admission à l'école primaire peut, à la demande de la personne responsable, être avancée d'une année pour tout enfant qui atteindra l'âge de six ans révolus à partir du premier septembre, si le développement physique et intellectuel de l'enfant justifie cette mesure. La durée de la scolarité n'en est pas modifiée.

Pour l'année scolaire 2000/2001, 63 enfants sur un total de 5751 ont été admis en 1^{re} année d'études à l'âge de 5 ans (=1,1% d'admissions anticipées).

Admissions anticipées en 1^{re} année d'études						
date de naissance (mois-année):						
Nationalité	sept.94	oct.94	nov.94	déc.94	mai.95	TOTAL
luxembourgeoise	18	8	6	5	1	38
portugaise	4	0	1	0	1	6
cap-verdienne	0	1	0	0	0	1
italienne	1	1	1	0	0	3
française	1	2	1	0	0	4
belge	1	0	2	2	0	5
allemande	0	0	1	0	0	1
'ex-yougoslaves'	0	0	0	1	0	1
autres	1	1	2	0	0	4
TOTAL	26	13	14	8	2	63

L'admission peut aussi, à la demande de la personne responsable, être retardée d'une année, si l'état de santé, ou si le développement physique ou intellectuel de l'enfant justifie cette mesure. Les données concernant le sursis scolaire n'ont pas été pas recueillies pour l'année scolaire 2000/2001.

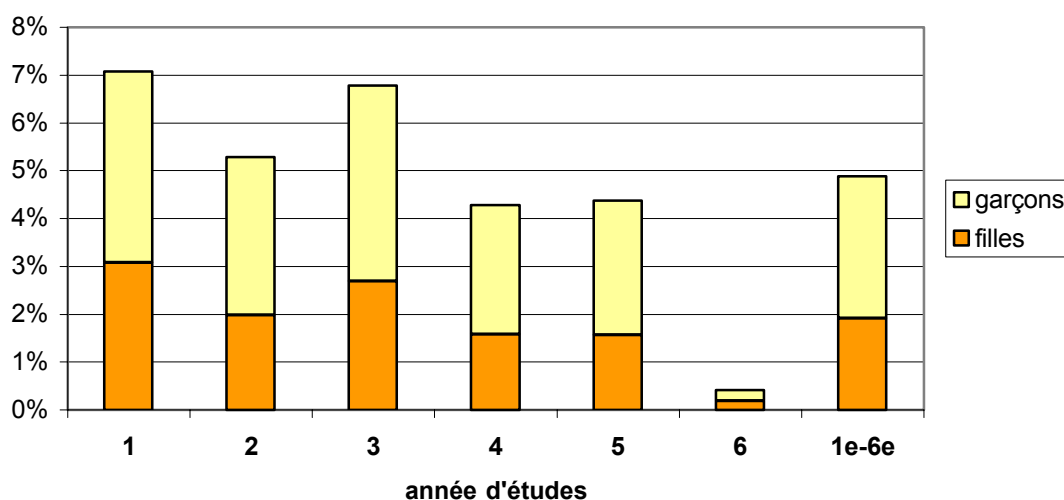
3.2. Redoublements

Parmi les 30893 élèves fréquentant une classe primaire (1^{re} - 6^e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 2000/2001, 1508 (=4,9%) élèves redoublent l'année scolaire en 2000/2001. Comme il ressort du tableau ci-dessous, le taux de redoublement diminue avec l'augmentation du niveau d'étude. Ceci peut être expliqué en partie par une orientation d'enfants en difficultés vers l'enseignement modulaire du régime préparatoire à un âge avancé.

3.2.1. Redoublement par sexe, 2000/2001

Année d'études	Total élèves	Total redoublements	Taux total	Filles redoublantes	Taux filles	Garçons redoublants	Taux garçons
1	5751	407	7.1%	177	43.5%	230	56.5%
2	5469	289	5.3%	108	37.4%	181	62.6%
3	5246	356	6.8%	141	39.6%	215	60.4%
4	5145	220	4.3%	81	36.8%	139	63.2%
5	4979	218	4.4%	78	35.8%	140	64.2%
6	4303	18	0.4%	8	44.4%	10	55.6%
TOTAL	30893	1508	4.9%	593	39.3%	915	60.7%

Taux de redoublement (total-filles-garçons) dans les classes primaires, 2000/2001



3.2.2. Redoublement par nationalité, 2000/2001

Les tableaux suivants renseignent sur le taux de redoublement de l'année d'études 2000/2001 par rapport à l'année d'études et à la nationalité en question. (P.ex. 4,3 % des élèves luxembourgeois de la 1^{re} année d'étude sont des redoublants et 8,7 % de tous les élèves portugais de la 1^{re} à la 6^e année d'études primaires sont en train de redoubler).

Année d'études	Total lux.	lux. red.		Total port.	port. red.		Total cap-verd.	cap-verd. red.	
1	3428	146	4.3%	1239	169	13.6%	42	7	16.7%
2	3335	99	3.0%	1091	124	11.4%	44	8	18.2%
3	3300	187	5.7%	971	96	9.9%	42	7	16.7%
4	3284	122	3.7%	943	56	5.9%	52	3	5.8%
5	3326	137	4.1%	824	51	6.2%	35	3	8.6%
6	2936	7	0.2%	668	5	0.7%	21	0	0.0%
TOTAL	19609	698	3.6%	5736	501	8.7%	236	28	11.9%

Année d'études	Total ital.	ital. red.		Total franç.	franç. red.		Total belg.	belg. red.	
1	159	9	5.7%	181	18	9.9%	118	2	1.7%
2	180	10	5.6%	160	13	8.1%	90	5	5.6%
3	126	10	7.9%	176	8	4.5%	95	1	1.1%
4	171	7	4.1%	129	6	4.7%	101	3	3.0%
5	157	6	3.8%	144	6	4.2%	62	0	0.0%
6	143	1	0.7%	94	0	0.0%	73	1	1.4%
TOTAL	936	43	4.6%	884	51	5.8%	539	12	2.2%

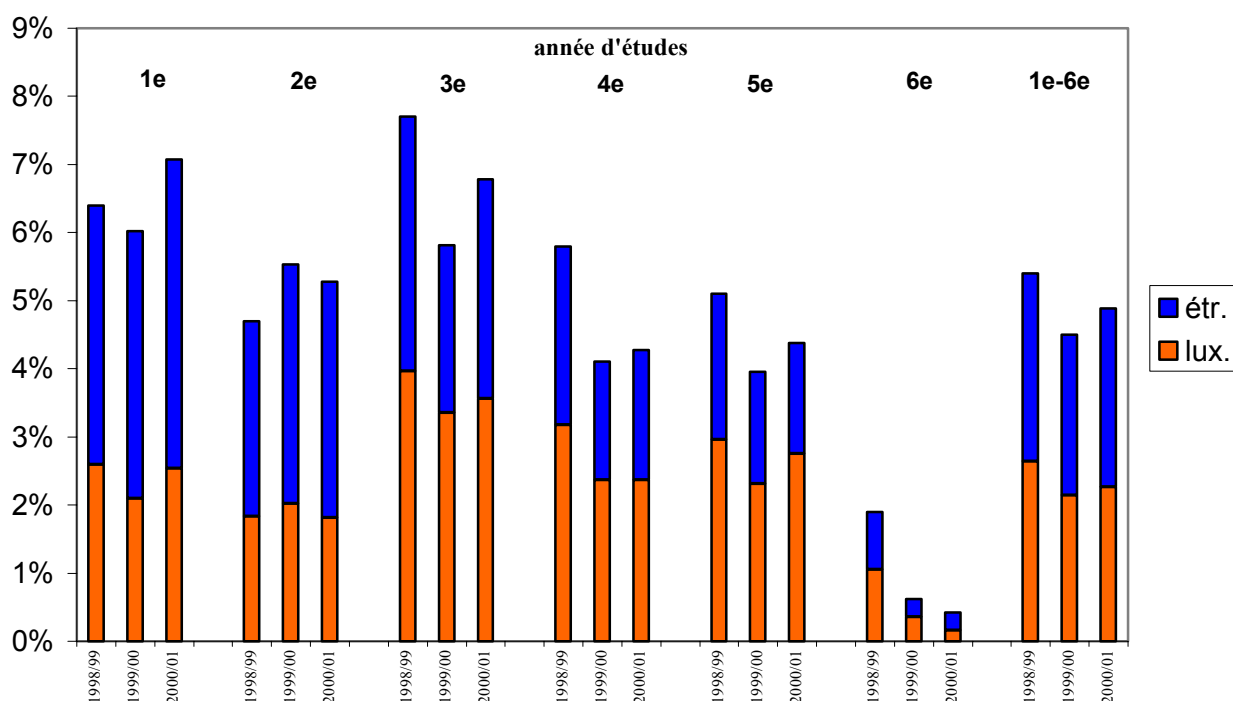
Année d'études	Total allem.	allem. red.		Total ex-youg	ex-youg. red.		Total autres	autres red.	
1	67	6	9.0%	303	37	12.2%	214	13	6.1%
2	67	2	3.0%	274	20	7.3%	228	8	3.5%
3	71	4	5.6%	230	34	14.8%	235	9	3.8%
4	56	4	7.1%	195	13	6.7%	214	6	2.8%
5	65	2	3.1%	153	6	3.9%	213	7	3.3%
6	58	0	0.0%	137	3	2.2%	173	1	0.6%
TOTAL	384	18	4.7%	1292	113	8.7%	1277	44	3.4%

3.2.3. Rétrospective

Le tableau suivant renseigne sur le taux de redoublement des élèves luxembourgeois et étrangers pour les différentes années d'études pour l'année scolaire en cours et les 2 années scolaires précédentes. Ainsi, peut-on p.ex. constater que le taux des élèves étrangers redoublants en 3e année d'études par rapport au total des élèves en 3e année d'études s'élevait à 3,7% en 1998/99, pour diminuer à 2,5% en 1999/2000 et augmenter à 3,2 % en 2001/2002.

année d'études	1998/1999			1999/2000			2000/2001		
	lux. red.	étr. red.	TOT. red.	lux. red.	étr. red.	TOT. red.	lux. red.	étr. red.	TOT. red.
1	2.6%	3.8%	6.4%	2.1%	3.9%	6.0%	2.5%	4.5%	7.1%
2	1.8%	2.9%	4.7%	2.0%	3.5%	5.5%	1.8%	3.5%	5.3%
3	4.0%	3.7%	7.7%	3.4%	2.5%	5.8%	3.6%	3.2%	6.8%
4	3.2%	2.6%	5.8%	2.4%	1.7%	4.1%	2.4%	1.9%	4.3%
5	3.0%	2.1%	5.1%	2.3%	1.6%	4.0%	2.8%	1.6%	4.4%
6	1.1%	0.8%	1.9%	0.4%	0.3%	0.6%	0.2%	0.3%	0.4%
TOTAL	2.6%	2.8%	5.4%	2.1%	2.4%	4.5%	2.3%	2.6%	4.9%

Taux de redoublement (luxembourgeois-étrangers) dans l'Enseignement primaire, 1998/99, 1999/00 et 2000/01



3.3. Retard scolaire

Parmi les 30893 élèves fréquentant une classe primaire (1re - 6e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 2000/2001, 6037 (=19,5%) ont un retard scolaire. Ce dernier peut s'élever à une, deux, trois ou même plus de trois années (y compris les redoublants de l'année scolaire en cours).

3.3.1. Retard scolaire: Total, 2000/2001

3.3.1.1. Retard scolaire par année d'études

Année d'études	Total élèves	Retard scolaire total	
1	5751	670 *	11.7%
2	5469	943	17.2%
3	5246	1109	21.1%
4	5145	1192	23.2%
5	4979	1219	24.5%
6	4303	904	21.0%
TOTAL	30893	6037	19.5%

* À noter qu'il s'agit soit d'élèves en sursis scolaire effectuant une année supplémentaire d'éducation préscolaire, soit d'élèves redoublants la 1re année d'études.

3.3.1.2. Retard scolaire par nationalité

Nationalité	Total élèves	Retard scolaire total	
luxembourgeoise	19609	2617	13.3%
portugaise	5736	1932	33.7%
cap-verdienne	236	129	54.7%
italienne	936	204	21.8%
française	884	177	20.0%
belge	539	61	11.3%
allemande	384	69	18.0%
'ex-yougoslave'	1292	518	40.1%
autres	1277	330	25.8%
TOTAL	30893	6037	19.5%

3.3.2. Retard scolaire d'une, de deux, de trois ou de plus d'années, 2000/2001

Parmi les 30893 élèves fréquentant une classe primaire (1re - 6e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 2000/2001, 4761 (=15,4%) ont un retard scolaire d'une année, 1172 (=3,8%) ont un retard de deux années et 104 (=0,3%) ont trois années ou plus de retard scolaire. Le retard est calculé par rapport à l'âge normal, y compris les élèves redoublant l'année 2000/2001.

La notion d'âge normal admet que les élèves ont été scolarisés en 1re année d'études à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils n'ont redoublé ni 'sauté' aucune classe.

3.3.2.1. Retard scolaire par sexe

Retard scolaire d'une année

Année d'études	Total élèves	Total		Filles		Garçons	
1	5751	601	10.5%	261	43.4%	340	56.6%
2	5469	789	14.4%	329	41.7%	460	58.3%
3	5246	823	15.7%	377	45.8%	446	54.2%
4	5145	891	17.3%	390	43.8%	501	56.2%
5	4979	941	18.9%	400	42.5%	541	57.5%
6	4303	716	16.6%	303	42.3%	413	57.7%
TOTAL	30893	4761	15.4%	2060	43.3%	2701	56.7%

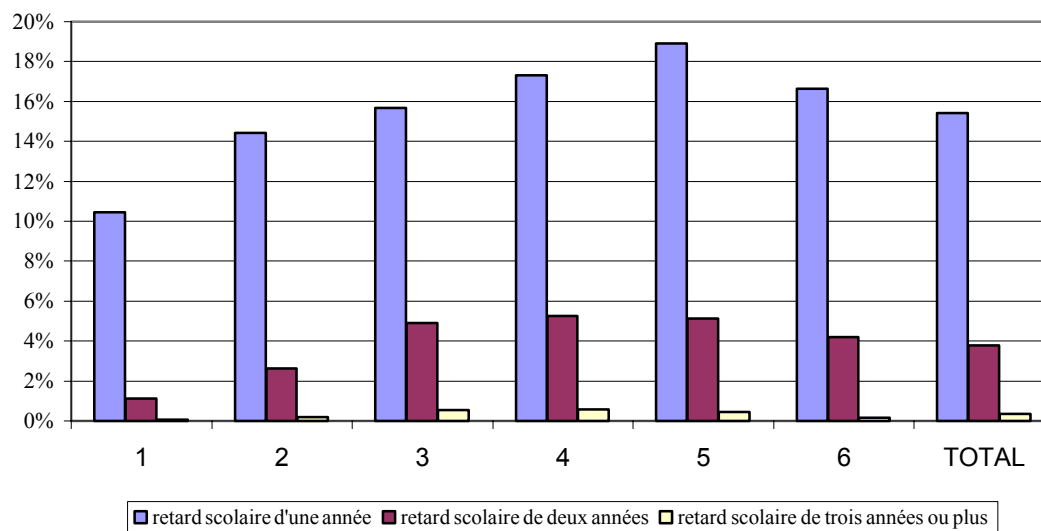
Retard scolaire de deux années

Année d'études	Total élèves	Total		Filles		Garçons	
1	5751	65	1.1%	28	43.1%	37	56.9%
2	5469	143	2.6%	54	37.8%	89	62.2%
3	5246	257	4.9%	87	33.9%	170	66.1%
4	5145	271	5.3%	106	39.1%	165	60.9%
5	4979	255	5.1%	96	37.6%	159	62.4%
6	4303	181	4.2%	84	46.4%	97	53.6%
TOTAL	30893	1172	3.8%	455	38.8%	717	61.2%

Retard scolaire de trois années et +

Année d'études	Total élèves	Total		Filles		Garçons	
1	5751	4	0.1%	3	75.0%	1	25.0%
2	5469	11	0.2%	4	36.4%	7	63.6%
3	5246	29	0.6%	13	44.8%	16	55.2%
4	5145	30	0.6%	9	30.0%	21	70.0%
5	4979	23	0.5%	9	39.1%	14	60.9%
6	4303	7	0.2%	5	71.4%	2	28.6%
TOTAL	30893	104	0.3%	43	41.3%	61	58.7%

Pourcentage d'élèves avec un retard scolaire, 2000/2001



3.3.2.2. Retard scolaire par nationalité, 2000/2001

Les tableaux suivants renseignent sur le taux des élèves des classes primaires ayant un retard scolaire d'une, de deux, de trois ou de plus de trois années par rapport à l'âge normal, y compris les élèves redoublant l'année scolaire 2000/2001. Le taux est calculé par rapport à l'année d'études et à la nationalité en question.

Année d'études	Total lux.	LUXEMBOURGEOIS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	3428	245	7.1%	17	0.5%	1	0.0%
2	3335	293	8.8%	42	1.3%	1	0.0%
3	3300	374	11.3%	91	2.8%	8	0.2%
4	3284	431	13.1%	92	2.8%	9	0.3%
5	3326	483	14.5%	103	3.1%	10	0.3%
6	2936	366	12.5%	51	1.7%	0	0.0%
TOTAL	19609	2192	11.2%	396	2.0%	29	0.1%

Année d'études	Total port.	PORTUGAIS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	1239	213	17.2%	25	2.0%	0	0.0%
2	1091	266	24.4%	51	4.7%	5	0.5%
3	971	258	26.6%	88	9.1%	15	1.5%
4	943	258	27.4%	98	10.4%	12	1.3%
5	824	273	33.1%	86	10.4%	5	0.6%
6	668	194	29.0%	79	11.8%	6	0.9%
TOTAL	5736	1462	25.5%	427	7.4%	43	0.7%

Année d'études	Total c.v.	CAP VERDIENS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	42	12	28.6%	2	4.8%	1	2.4%
2	44	14	31.8%	8	18.2%	2	4.5%
3	42	16	38.1%	8	19.0%	0	0.0%
4	52	16	30.8%	13	25.0%	0	0.0%
5	35	14	40.0%	9	25.7%	0	0.0%
6	21	9	42.9%	5	23.8%	0	0.0%
TOTAL	236	81	34.3%	45	19.1%	3	1.3%

Année d'études	Total ital.	ITALIENS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	159	12	7.5%	1	0.6%	0	0.0%
2	180	30	16.7%	4	2.2%	0	0.0%
3	126	26	20.6%	7	5.6%	0	0.0%
4	171	33	19.3%	7	4.1%	1	0.6%
5	157	39	24.8%	10	6.4%	1	0.6%
6	143	26	18.2%	7	4.9%	0	0.0%
TOTAL	936	166	17.7%	36	3.8%	2	0.2%

Année d'études	Total franc.	FRANCAIS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	181	20	11.0%	1	0.6%	0	0.0%
2	160	36	22.5%	3	1.9%	0	0.0%
3	176	28	15.9%	7	4.0%	1	0.6%
4	129	21	16.3%	5	3.9%	0	0.0%
5	144	22	15.3%	7	4.9%	0	0.0%
6	94	19	20.2%	7	7.4%	0	0.0%
TOTAL	884	146	16.5%	30	3.4%	1	0.1%

Année d'études	Total belges	BELGES - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	118	7	5.9%	1	0.8%	0	0.0%
2	90	11	12.2%	3	3.3%	0	0.0%
3	95	6	6.3%	1	1.1%	0	0.0%
4	101	10	9.9%	2	2.0%	0	0.0%
5	62	6	9.7%	0	0.0%	0	0.0%
6	73	11	15.1%	3	4.1%	0	0.0%
TOTAL	539	51	9.5%	10	1.9%	0	0.0%

Année d'études	Total alle.	ALLEMANDS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	67	11	16.4%	0	0.0%	0	0.0%
2	67	11	16.4%	0	0.0%	0	0.0%
3	71	9	12.7%	3	4.2%	0	0.0%
4	56	13	23.2%	1	1.8%	0	0.0%
5	65	7	10.8%	2	3.1%	0	0.0%
6	58	11	19.0%	1	1.7%	0	0.0%
TOTAL	384	62	16.1%	7	1.8%	0	0.0%

Année d'études	Total ex-youg.	'EX-YOUGOSLAVES' - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	303	60	19.8%	12	4.0%	2	0.7%
2	274	83	30.3%	23	8.4%	2	0.7%
3	230	67	29.1%	37	16.1%	5	2.2%
4	195	57	29.2%	36	18.5%	3	1.5%
5	153	47	30.7%	24	15.7%	5	3.3%
6	137	43	31.4%	12	8.8%	0	0.0%
TOTAL	1292	357	27.6%	144	11.1%	17	1.3%

Année d'études	Total autres	AUTRES NATIONALITÉS - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
1	214	21	9.8%	6	2.8%	0	0.0%
2	228	45	19.7%	9	3.9%	1	0.4%
3	235	39	16.6%	15	6.4%	0	0.0%
4	214	52	24.3%	17	7.9%	5	2.3%
5	213	50	23.5%	14	6.6%	2	0.9%
6	173	37	21.4%	16	9.2%	1	0.6%
TOTAL	1277	244	19.1%	77	6.0%	9	0.7%

3.3.2.3 Rétrospective

Année d'études	1998/1999: retard scolaire		
	d'une année	de deux années	>= trois années
1	9.5%	0.9%	0.1%
2	12.4%	1.9%	0.2%
3	15.3%	4.0%	0.5%
4	15.3%	5.3%	0.4%
5	16.4%	3.5%	0.3%
6	15.7%	2.6%	0.2%
TOTAL	14.0%	3.0%	0.3%

Année d'études	1999/2000: retard scolaire		
	d'une année	de deux années	>= trois années
1	10.7%	1.1%	0.1%
2	13.5%	3.0%	0.2%
3	16.0%	4.3%	0.6%
4	16.8%	5.7%	0.7%
5	18.3%	5.4%	0.5%
6	16.6%	3.3%	0.2%
TOTAL	15.2%	3.7%	0.4%

Année d'études	2000/2001: retard scolaire		
	d'une année	de deux années	>= trois années
1	10.5%	1.1%	0.1%
2	14.4%	2.6%	0.2%
3	15.7%	4.9%	0.6%
4	17.3%	5.3%	0.6%
5	18.9%	5.1%	0.5%
6	16.6%	4.2%	0.2%
TOTAL	15.4%	3.8%	0.3%

3.4. Passage primaire-postprimaire, 2000/2001

La nouvelle procédure d'orientation remplace depuis 1996/1997 les examens d'admission à l'enseignement secondaire et à l'enseignement secondaire technique par un avis d'orientation qui, si les parents l'acceptent, vaut admission soit à la classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique (7e MO), soit à une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique (7e ST), soit à la classe d'orientation de l'enseignement secondaire (7e ES).

Un examen d'admission de recours vers l'enseignement secondaire est organisé pour les élèves qui sont orientés vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et dont les parents n'acceptent pas cette orientation. Une commission de recours nommée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle statue, après avoir entendu l'inspecteur d'arrondissement concerné, sur les cas qui lui sont soumis par les parents des élèves bénéficiant d'une orientation vers une classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et qui demandent une admission à la classe de 7e de l'enseignement secondaire technique.

Un redoublement de la 6e année d'études est possible seulement dans des cas exceptionnels, à la demande expresse des parents, sur décision de l'instituteur ou de l'institutrice titulaire de la 6e année d'études et avec l'accord de l'inspecteur d'arrondissement.

Les nouvelles modalités prévoient que l'avis d'orientation sera émis par un conseil d'orientation institué pour chaque classe de 6e année d'études, présidé par l'inspecteur d'arrondissement qui assure la coordination de toutes les opérations et composé en outre par l'institutrice ou l'instituteur titulaire de la classe de 6e année d'études ainsi que par un professeur de l'enseignement secondaire et un professeur ou instituteur de l'enseignement secondaire technique. Un psychologue du CPOS participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention.

L'avis d'orientation est émis sur la base des quatre critères suivants:

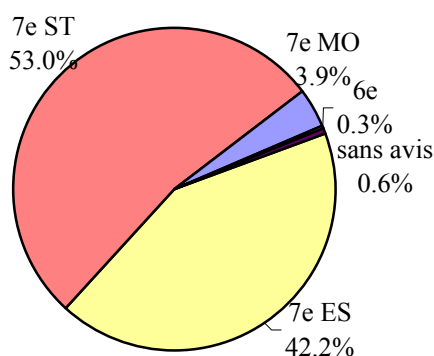
- l'avis des parents,
- l'avis de l'instituteur ou de l'institutrice titulaire de la 6e année d'études primaires sur le développement des compétences des élèves,
- les notes des bulletins de la sixième année d'études primaires,
- les résultats à une série d'épreuves standardisées à organiser dans le courant du deuxième trimestre de la sixième année d'études primaires.

3.4.1. Résultat global des différents avis d'orientation, 2000/2001

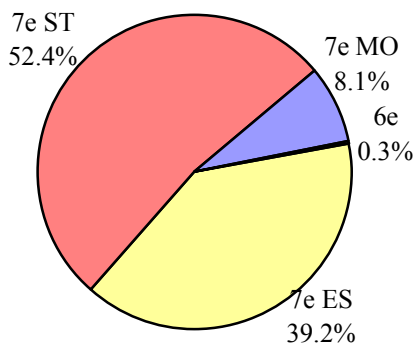
Les graphiques ci-dessous se rapportent à l'avis des parents et à l'avis des conseils d'orientation vers

- une classe de 7e de l'enseignement préparatoire (classe modulaire du régime préparatoire) de l'enseignement secondaire technique (**7e MO**) ou
- vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique (**7e ST**) ou
- vers une classe d'orientation de l'enseignement secondaire (**7e ES**).

Avis des parents, 2000/2001



Avis des conseils d'orientation, 2000/2001



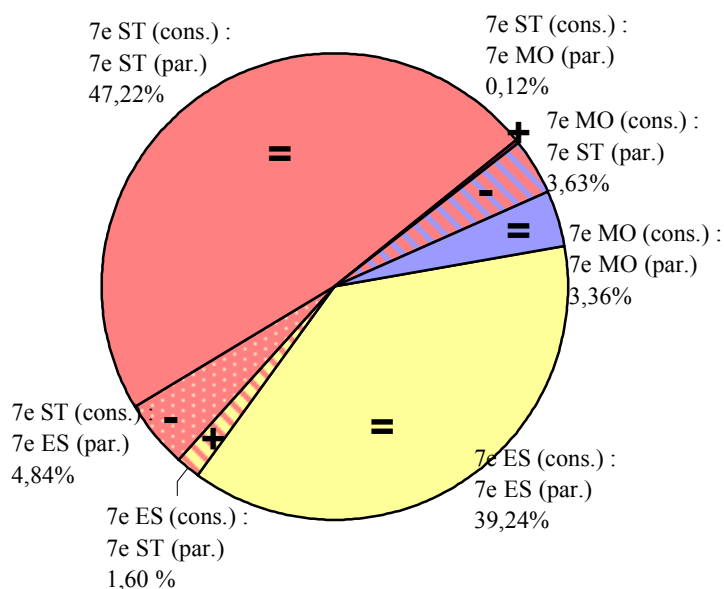
Le redoublement de la classe de 6e n'a été retenu que dans peu de cas.

La majorité des élèves (52,4 %) sont orientés vers l'enseignement secondaire technique.

Les deux graphiques indiquent que les avis d'orientation reflètent globalement les demandes des parents.

3.4.2. Vue globale des concordances et discordances des avis d'orientation

Concordances et discordances des avis, 2000/2001



= : Avis concordants des parents et des conseils
 + : Avis plus favorables des conseils
 - : Avis moins favorables des conseils

91,14 % des élèves ont obtenu l'avis demandé ou un avis plus favorable (0,14%+3,79%+37,86%+1,66%+47,69%).

8,85 % des élèves ont obtenu un avis moins favorable par les conseils (4,07%+4,78%).

37,86% des élèves ont été orientés vers une classe d'orientation (7e ES) à la fois par les parents et les conseils d'orientation.

Presque la moitié des élèves (47,69%) ont été orientés vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique à la fois par les parents et les conseils d'orientation.

Dans 1,8% des cas, les conseils ont orienté les élèves vers une voie pédagogique plus exigeante que les parents (1,66%+0,14%).

3.4.3. Recours, 2000/2001

Rappelons que deux procédures de recours sont possibles pour les cas de figure suivants:

1. Pour les parents qui désirent inscrire leur enfant dans une classe d'orientation de l'enseignement secondaire si l'élève a été orienté vers une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique par le conseil d'orientation: l'examen recours.

Année	TOTAL élèves	nombre d'examens		total admis		total refus	
2000/2001	4311	98	2.27%	16	16.33%	82	83.67%

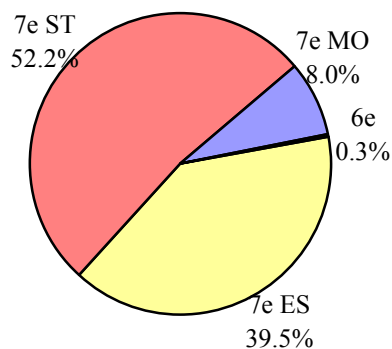
2. Pour les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique, si le conseil d'orientation a orienté l'élève vers une classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique: la demande à la Commission de recours.

Année	TOTAL élèves	nombre de recours		admissions en 7 ^e ST		admissions en 7 ^e MO	
2000/2001	4311	63	1.46%	6	9.52%	57	90.48%

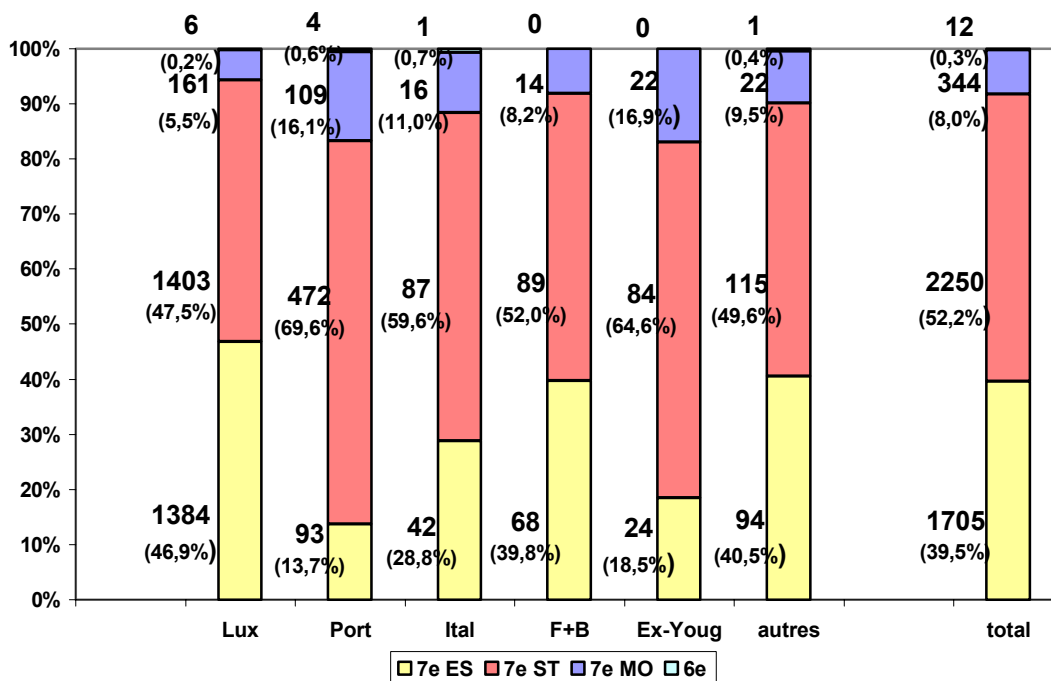
3.4.4. Résultat global après toutes les opérations de la procédure

- 3.4.4.1. Admissions en classe de 7^e ES, 7^e ST, 7^e MO et redoublement de la classe de 6^e année d'études, 2000/2001

Admissions en 7^e ES, 7^e ST, 7^e MO et redoublement de la 6^e, 2000/2001



3.4.4.2. Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la classe de 6e année d'études par nationalité, 2000/2001



3.4.4.3. Rétrospective

Année	total	7e ES	7e ST	7e MO	6e
2000/2001	4311	1705 39.5%	2250 52.2%	344 8.0%	12 0.3%
1999/2000	4181	1709 40.9%	2164 51.8%	302 7.2%	6 0.1%
1998/1999	4143	1652 39.9%	2136 51.6%	347 8.4%	8 0.2%
1997/1998	3895	1534 39.4%	2070 53.1%	283 7.3%	8 0.2%
1996/1997	3950	1565 39.6%	2040 51.7%	336 8.5%	9 0.2%

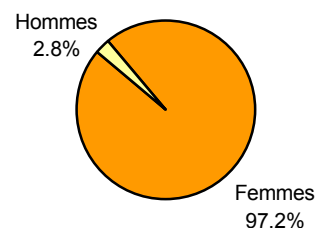
4. Personnel enseignant, 2000/2001

4.1. Éducation préscolaire, 2000/2001

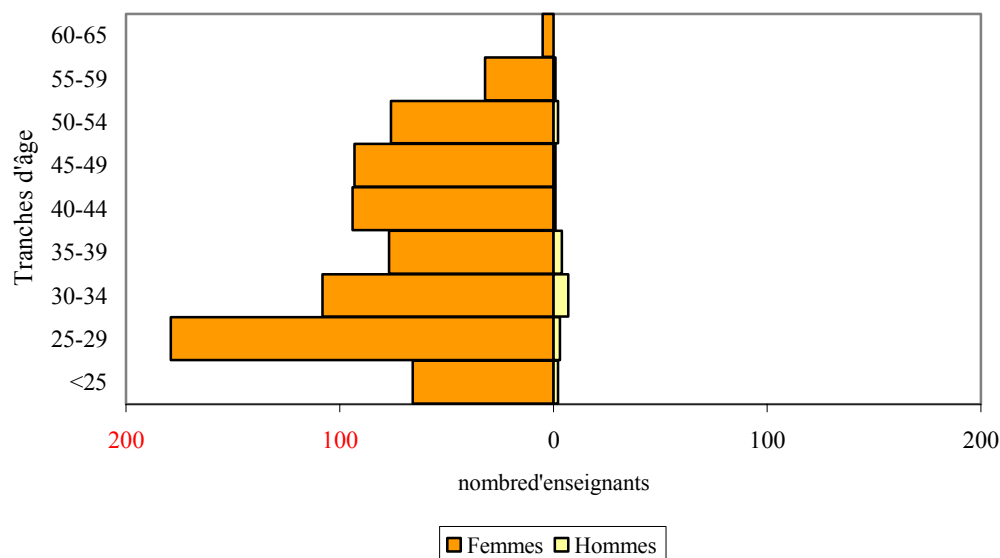
Le tableau ci-dessous comprend les instituteurs et les institutrices brevetés ainsi que les chargé(e)s de cours et les chargé(e)s de direction..

tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL	
<25	66	2	68	9.1%
25-29	179	3	182	24.2%
30-34	108	7	115	15.3%
35-39	77	4	81	10.8%
40-44	94	1	95	12.6%
45-49	93	1	94	12.5%
50-54	76	2	78	10.4%
55-59	32	1	33	4.4%
60-65	5	0	5	0.7%
TOTAL	730 (=97,2%)	21 (=2,8%)	751	100%

Répartition par sexe du personnel enseignant de l'Éducation préscolaire, 2000/2001



Pyramide des âges du personnel enseignant de l'Éducation préscolaire, 2000/2001

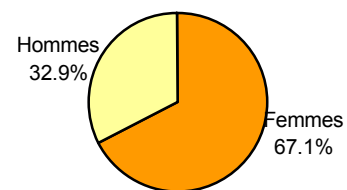


4.2. Enseignement primaire, 2000/2001

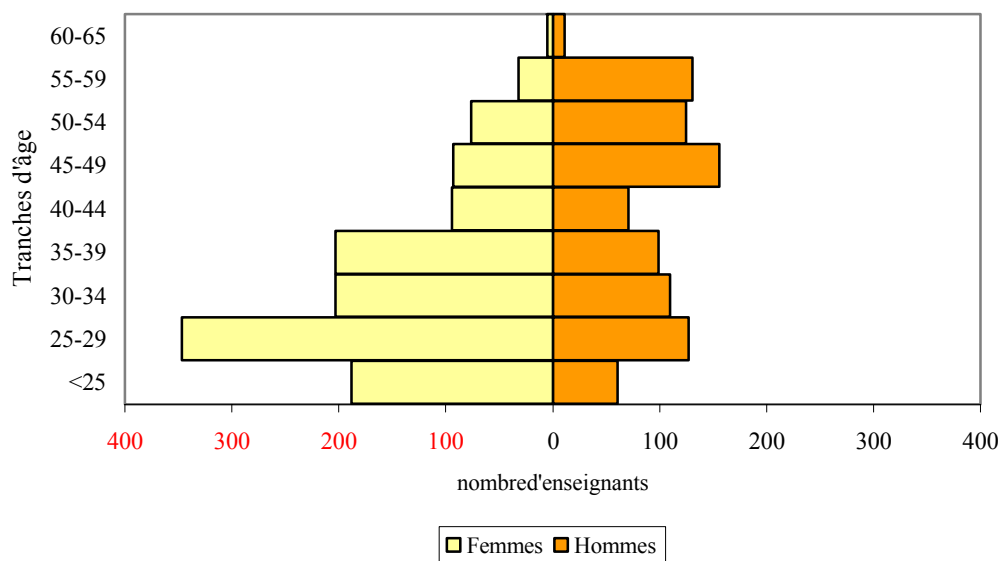
Le corps enseignants de l'Enseignement primaire, 1e-6e année d'études, comprend les instituteurs et les institutrices brevetés ainsi que les chargé(e)s de cours et les chargé(e)s de direction..

tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL	
<25	188	61	249	9.2%
25-29	347	127	474	17.5%
30-34	203	110	313	11.6%
35-39	203	99	302	11.2%
40-44	214	71	285	10.5%
45-49	283	156	439	16.2%
50-54	215	125	340	12.6%
55-59	150	131	281	10.4%
60-65	13	11	24	0.9%
TOTAL	1816 (=67,1%)	891 (=32,9%)	2707	100.0%

Répartition par sexe du personnel enseignant de l'Enseignement primaire, 2000/2001



Pyramide des âges du personnel enseignant de l'Enseignement primaire, 2000/2001

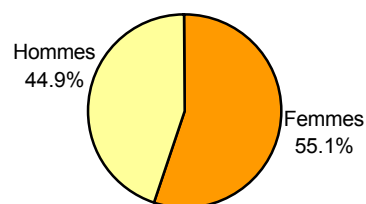


4.3. Enseignement spécial, 2000/2001

Les données suivantes concernent les instituteurs et les institutrices brevetés ainsi que les chargé(e)s de cours et les chargé(e)s de direction..

tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL	
<25	4	0	4	3.1%
25-29	8	2	10	7.9%
30-34	6	3	9	7.1%
35-39	8	6	14	11.0%
40-44	7	8	15	11.8%
45-49	11	14	25	19.7%
50-54	19	11	30	23.6%
55-59	7	13	20	15.7%
60-65	0	0	0	0.0%
TOTAL	70 (=55,1%)	57 (=44,9%)	127	100.0%

Répartition par sexe du personnel enseignant de l'Enseignement spécial, 2000/2001



Pyramide des âges du personnel enseignant de l'Enseignement spécial, 2000/2001

